



TERAUPO'O ET LA GUERRE DE RAIATEA-TAHAA

DITE « GUERRE DES ISLV » 1887-1897



Conférence proposée par
l'association 'A Nui Taputapuātea

Intervenant :
M. Albert Guilloux Chevalier

Préambule

Les **îles** de Huahine, Raiatea -Tahaa, Bora-Bora et Maupiti **étaient** à la fin du 19^{ème} **siècle** :

- Indépendantes
- Dirigées par des chefs ou Raatira qui deviendront des rois suite à l'acceptation du christianisme par le roi Tamatoa III.
- Christianisme protestant, amené par les missionnaires Anglais → mise en place des « lois codifiées » spécifiques aux Raro Mata'i.

En 1878 et 1879 le croiseur allemand « Bismark » croise au large de Bora-Bora et Raiatea.

La reine de Bora-Bora Teriimaevavua III et le Roi de Raiatea Tahitoe sont invités 2 fois à bord.

Le consul allemand leur propose l'annexion de leurs îles par l'Empire Allemand.

Les deux monarques hésitent et informent le gouvernement français installé à Tahiti.



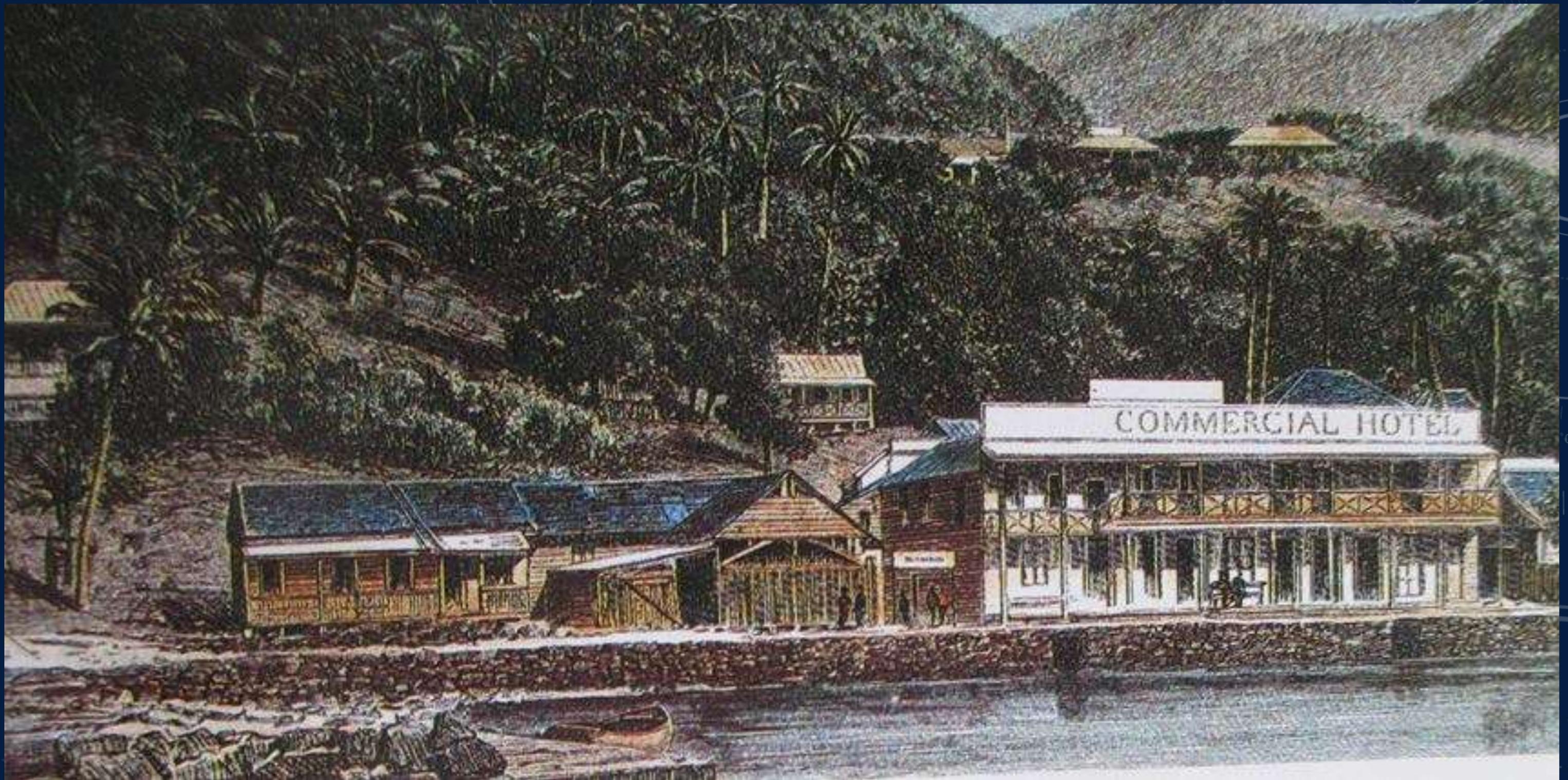
Le Roi de Raiatea et la Reine de Bora Bora invités sur le Bismark avec leur cour.

- Pour la France, il est urgent d'empêcher l'installation d'une puissance rivale aux portes de l'Océanie. Elle propose par l'intermédiaire du gouverneur de Tahiti un protectorat français.
- Les monarques et chefs des îles hésitent puis, conseillés sans doute par les pasteurs anglais installés dans les îles, se montrent hostiles à une perte de leur indépendance au profit de la France.

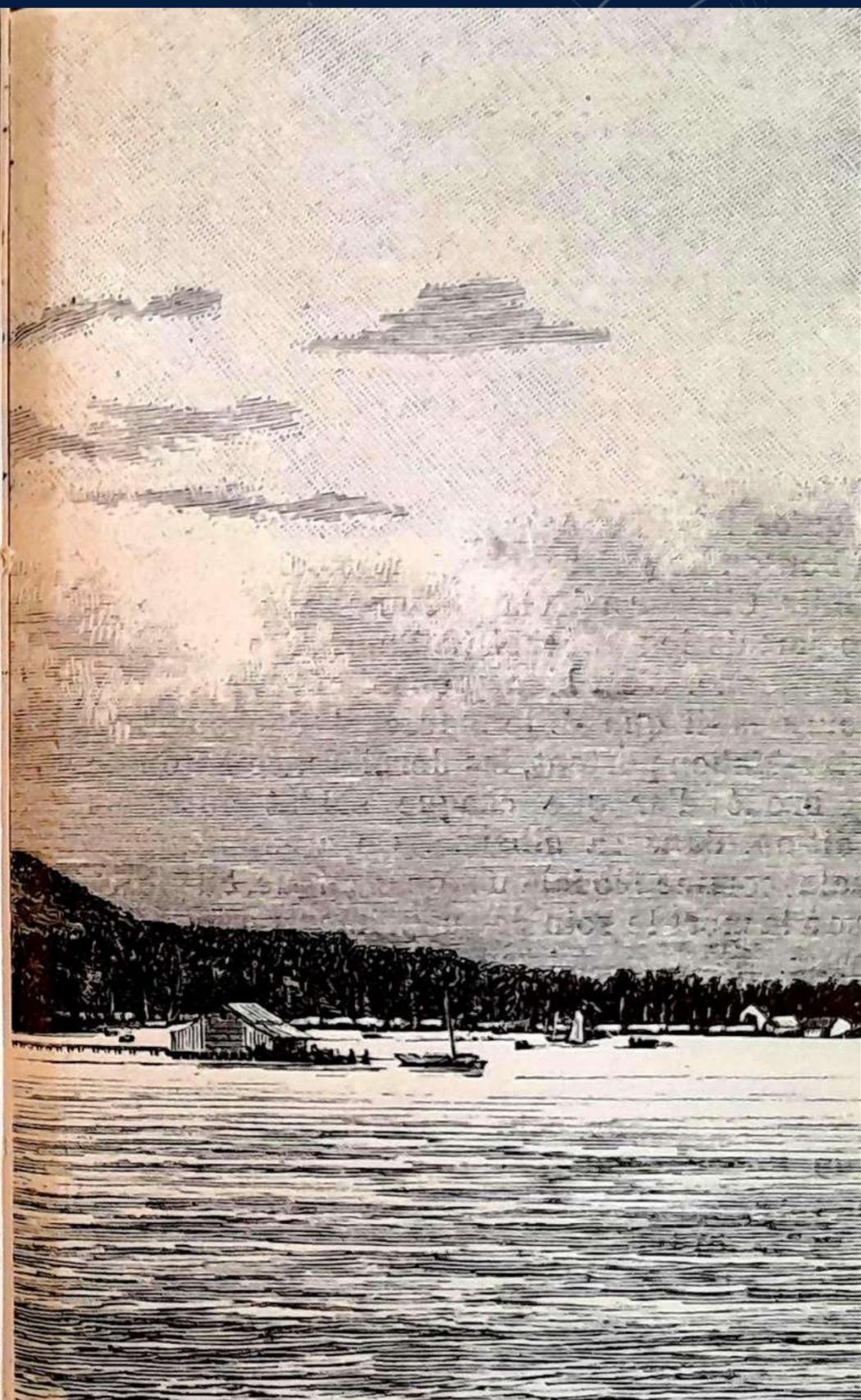
1880 – 1887

La tentative allemande échoua, mais elle pouvait se reproduire

→ car le commerce de ces îles était dominé par la S.C.O. (Société Commerciale d'Océanie), d'obédience allemande avec des gérants et employés allemands installés sur Raiatea depuis 1876.



La Société Commerciale d'Océanie installée entre Vaitaporo et Tonoï près de Uturoa



- Un certain nombre de chefs sollicitèrent auprès de l'inspecteur des affaires indigènes de Papeete la protection de la France.
- Le 6 avril 1880 : un pavillon de Raiatea avec un encart tricolore est hissé au palais Royal de Uturoa.



La famille royale de Raiatea-Tahaa avec le drapeau du protectorat 1880

- Ce protectorat ne concernait que les affaires étrangères.
- Mais le gouverneur de Tahiti, M. Théodore Lacascade, considère le document comme l'acceptation d'un protectorat.
- Tel n'est pas l'avis du Ministre des affaires étrangères en France qui désapprouve le commandant des E.F.O. en vertu de la Convention de Jarnac signée avec l'Angleterre en 1847 , pour assurer l'indépendance des Îles Sous Le Vent , ce qui ne l'empêchera pas de négocier avec l'Angleterre l'abrogation de ladite convention en 1888 ; sans en avertir les îles concernées .
- **Le 25 mars 1881** Tahitoe est déposé par les chefs de Raiatea-Tahaa pour s'être « allié » aux français et aura le statut de régent auprès de sa fille Rereao a Tahitoe qui va le remplacer sous le nom de Reine Tehauroa le 13 avril 1881.



La Reine Tehauroa aura un règne court qui sera marqué par un retour au calme de la situation politique de son royaume.

Décédée sans postérité en 1884, c'est un cousin de la branche régnante de Huahine, le prince Ariimate Teururai, qui lui succèdera sous le nom de Tamatoa VI, en janvier 1885

Maison de la famille royale à Uturoa 1887

- **En septembre 1887 :**
 - le roi Tamatoa VI
 - cinq chefs de Raiatea : Temarii, Puhiau , Pani , Tehina V. , Teupoonui (Raiatea compte 9 districts), – deux chefs de Tahaa (qui compte 4 district)
 - le Vice-Roi de Tahaa et son 'orero
 - un grand juge
 - 10 personnalités de l'îledemandent la protection de la France et l'installation d'un « résident » français.
- Opposition de 2 chefs : Meanao et Teraupoo, mari de la cheffesse de Avera ,Tautu

Raiatea, le 25 septembre

Pétition adressée à Monsieur le Capitaine de Frégate, Commandant « Le Fabert »,
les chefs et habitants de Raiatea-Tahaa.

A Monsieur le Capitaine de Frégate, Commandant « Le Fabert », représentant
le gouvernement Français à Raiatea-Tahaa.

Salut à vous !

Vu la demande des autorités de Raiatea-Tahaa du 6 avril 1880, demandant
la protection de la France pour les affaires extérieures.

Vu les désordres qui arrivent constamment dans l'arrangement des affaires
intérieures et extérieures et dont nous ne pouvons nous débarrasser.

Attendu que, par nous mêmes, nous n'avons aucune facilité de diriger nos affaires
Pour ces motifs, nous avons décidé :

Nous, soussignés, chefs, grands juges, juges et habitants de Raiatea-Tahaa,
demandons de vous envoyer un officier français, en qualité de résident du protectorat,
aux conditions suivantes :

- 1°) L'officier se chargera d'assurer les biens et de garantir la sécurité des
européens étrangers résidant dans l'île.
- 2°) Il jugera les affaires entre indigènes et européens, ainsi que les
contestations entre indigènes seulement.
- 3°) Les lois françaises seront publiées dans le pays et seront applicables
dans le monde en général....
- 4°) Le résident sera chargé de toutes les affaires concernant la justice
corporelle, nous réservant de nous diriger spirituellement....

Nous venons vous prier de bien vouloir transmettre notre pétition au gouvernement
français afin d'obtenir un bon résultat.

Nous désirons que notre demande ait une bonne suite.

Salut à vous !

Par les chefs* de Raiatea-Tahaa.

* Le roi de Raiatea et le vice-roi de Tahaa apposeront leur signature le 6 octobre 1887. Cette
pétition est signée par cinq chefs (Temarii, Puhiaava, Pani, Tehinu V, Teupoonui), deux chefs de
tribus, l'orateur du vice-roi de Tahaa, le grand juge, un adjoint du chef et dix habitants de Raiatea-Tahaa.

**Copie de la pétition adressée au
Capitaine de Frégate commandant
« Le Fabert », écrite en français,
alors que l'on n'est pas assuré que
ces personnes savent lire le
français, les écoles étant tenues par
des missionnaires anglais qui
enseignaient le Tahitien et l'Anglais.**

1887

- Septembre 1887 : Le Orero de Tahaa M. Peu et Pilote des navires étrangers s'oppose à la pétition.
- Il est déchu de ses fonctions par les français puis réhabilité pour les besoins des navigations dans le lagon de Raiatea Tahaa avec indemnités.
- Octobre 1887 : Teraupoo et Meanao ont essayé dans la nuit du 2 au 3 octobre de soulever la population. A la tête de leurs partisans, ils ont tenté de s'emparer des chefs signataires de la demande dans le but de les exiler.
- Il pousse l'audace jusqu'à essayer de s'emparer du Roi pour le déposséder.
Archives Territoriales Papeete : Lettre du gouverneur 5 octobre 1887.
- 30 novembre 1887 : Le Roi arrive au chef-lieu, 250 individus sont dans sa cour demandant la déchéance des pétitionnaires du 25 septembre.

- 12 décembre 1887 : Teraupoo tient campagne avec ses partisans.
- Le même jour, le « Scorpion » va bombarder l'îlot de Tapute à Vaiaau propriété de Teraupoo , ses maisons sur le motu et au chef-lieu sont détruites ainsi que d'autres appartenant à ces soutiens .
- Par l'intermédiaire du Vice-roi de Tahaa, un ultimatum est avisé à Teraupoo , réfugié dans la montagne avec 100 à 200 hommes ; pour qu'il se rende le 15 décembre au plus tard .

- 19 décembre 1887 : Les chefs partis pour accomplir une mission auprès de Teraupoo sont stoppés par un avant-poste et refoulés avec la réponse suivante : « Personne ne quittera Teraupoo, on ne se soumettra jamais ».
- 26 décembre 1887 : Teraupoo ne se rend pas malgré la conciliation de M. Garnier et ensuite du pasteur Richard qui vont le conseiller dans la brousse.
- Deux ou trois anglais ou américains l'exhortent à ne pas céder, entre autres : Mme Samuel Platt aurait dit que « les dégâts commis par les Français seront pris en charge par l'Angleterre qui viendra à leur rescousse. »

- 31 décembre 1887 : Le Commandant du « Décrès » va voir la baie de Avera et il lui semble impossible de poursuivre les rebelles dans la position qu'ils occupent dans la vallée. Il s'agit de la vallée de Vairahi .
- On décide d'attendre que la situation se règle par lassitude.

1888

- 2 janvier 1888 : Abrogation de la Convention de Jarnac de 1847.
- En février 1888, les pièces relatives au projet d'annexion, furent présentées aux monarques des trois royaumes de Huahine, Raiatea-Tahaa et Bora-Bora. Leurs chefs les acceptèrent.
- Mais dans ces îles, le pouvoir des gouvernants n'est pas absolu, les décisions importantes doivent être soumises au peuple et débattues en séance publique : « Apooraa Rahi »
- Le gouverneur s'inquiète et demande à redoubler de surveillance vis à vis de Bora-Bora et Huahine pour éviter toute surprise d'une nation étrangère qui pourrait se manifester dans ces localités.

- Malgré tout le gouverneur Lacascade décide de continuer le processus :
- 16 mars 1888 : proclamation de l'annexion des Îles-Sous-Le-Vent.

- Art. 1 : Les îles de Raiatea-Tahaa, Huahine et Bora-Bora ainsi que toutes leurs dépendances , notamment : Tubuai Manu (Maiao) , Maupiti , Scilly , Maupihaa , Bellinghausen sont à l'avenir placées sous la souveraineté pleine et entière de la France .

- Art. 2 : Le pavillon national de la France y sera seul arboré dès ce jour ...

- Art. 3 : Les anciens souverains de Raiatea-Tahaa, de Bora-Bora et de Huahine continueront à être traités avec tous les égards qui leur sont actuellement dus.

- Art.4 : Les chefs et sous-chefs de districts, les Toohitu, les juges, les pasteurs et tous autres agents actuellement en service conserveront leurs fonctions ainsi que les soldats qui y sont attachés.

- Art. 5 : Il ne sera rien changé présentement à l'administration municipale des districts, les conseils élus continueront également à connaître des affaires du pays, sous la présidence de notre délégué.

- Art 6 : La justice continuera à être rendue dans la même forme que par le passé à l'égard des indigènes. Toutefois les étrangers Européens ou autres, ne relèveront, à l'avenir, que des tribunaux français.

• Le Gouverneur Théodore Lacascade

- Le gouverneur Lacascade entreprend une tournée dans le courant du mois de mars 1888 , aux Îles Sous Le Vent à bord du croiseur « Décrès » pour entériner l'annexion et hisser le pavillon français en lieu et place de celui de chacun des trois royaumes.
- Mais aussitôt que le « Décrès » s'éloigne, les chefs et les pasteurs de chaque île décident de remplacer le drapeau tricolore tout neuf par leurs anciens drapeaux. Ils refusent la souveraineté française.

Huahine – 1888

- Avant l'arrivée du gouverneur à Huahine, en février 1888, la population vota la déposition de la vieille reine Tehaapapa II et des chefs qui l'avaient suivi .
- Une nouvelle reine fut choisie, en la personne de Teuhe.
- Arrivé à Huahine en mars 1888, et en dépit des protestations de la nouvelle reine que les français refusèrent d'ailleurs de reconnaître, le gouverneur procéda à la proclamation de l'annexion avec un détachement de la marine et fit hisser le pavillon français, après avoir descendu celui de Huahine ;
- Il exigea de reconnaître l'ancienne reine Tehaaapapa II
- La nouvelle reine Teuhe fut bannie de l'île et mourut en exil à Tahiti auprès de la famille Pomare
- Son orateur ou « Auaha » lui fut expédié en Nouvelle Calédonie.



La famille royale de Huahine 1888

- Quelques jours plus tard, l'agitation s'accroissant, on envoya à terre, sur un point du rivage à Maeva, où s'étaient formés des rassemblements, une compagnie de débarquement, tandis que du navire de guerre, on tirait à coups de canon pour intimider les indigènes dont on craignait les intentions hostiles.
- Les indigènes prirent cet acte pour une déclaration de guerre et un certain nombre d'entre eux, armés de fusils et cachés parmi les arbres, firent feu sur les français. Un enseigne de vaisseau fut tué et 2 autres blessés mortellement. Les autres ne tardèrent pas à rembarquer à bord du croiseur.
- Le commandant du « Décrès » voulut ouvrir le feu sur les villages, le gouverneur Lacascade préféra négocier et on parlementa avec la reine et son gouvernement qui finirent par accepter un arrangement : respecter le pavillon français contre une certaine liberté de se gouverner suivant leurs lois et coutumes.

RAIATEA 1888

- Après Huahine le « Décrès » fait route vers Raiatea. La cérémonie d'annexion se déroule avec la compagnie de débarquement du navire de guerre, ainsi qu'un détachement d'indigènes dévoués à la cause française en arme, dans la cour du palais royale à Uturoa.
- Deux émissaires envoyés à la rencontre de Teraupoo retiré à l'intérieur de l'île avec un certain nombre de partisans hostiles à l'influence française reviennent avec le message de Teraupoo : Nous ne voulons pas du pavillon français, ni celui du protectorat et nous protestons contre votre présence sur l'île.

- **25 mars 1888** : Une assemblée générale du gouvernement, des chefs, des notables et de la population est organisée ; le roi Tamatoa VI, lassé par les tergiversations et hésitations des uns et des autres décide de démissionner de son titre de roi et s'en retourne à Huahine auprès de sa mère souveraine de l'île.
- **13 avril 1888** : La fille aînée du roi Tahitoe , la princesse Rereao Tuariitaumateraitapuatea est nommée reine de Raiatea-Tahaa par l'assemblée générale sous le nom de Tuarii ou Tehauroarii .
- Teraupoo qui s'était proposé, n'a pas été retenu.

- Le gouverneur ne reconnaît pas la nouvelle reine et garde le vice-roi de Tahaa, Tupuorai, « Hioe » Tavana TAFIRAI dit Tavana , comme roi.
- Ce dernier s'installe au palais royal d'Uturoa .
- La reine Tuarii s'installe à Avera avec la cheffesse de Avera Tautu, épouse de Teraupoo .
- A partir de ce jour la reine Tuarii sera appelée la reine de Avera par les Français alors qu'elle est considérée par les chefs comme la reine de Raiatea-Tahaa.

Quelques témoignages de pasteur et résident :

Témoignage : 20 avril au 30 mai 1888 : Journal du Pasteur Edouard Jaules :

- « J'ouvre mon école à Tahaa. Il y a autant de parents curieux que d'enfants. Je rejoins Raiatea, on fortifie la maison du roi ... le « Décrès » est allé bombarder les rebelles , nous nous réfugions sur les îlots et voyons la canonnade de près . »
- « 25 avril 1888 : Allons avec Mr Richard faire des achats à Raiatea et passons aux îlots. En revenant nous servons de cible par le navire « Scorpion » ...Le boulet est passé tout près de nous ... Les nouvelles sont contradictoires. Les bateaux français font des tirs sans résultats. On annonce une attaque des rebelles. »

- « 30 mai 1888 : J'ai été réveillé par des appels désespérés de mes voisins indigènes. Il était 3 heures du matin et la maison d'à côté en flamme ... L'alarme est donnée, les soldats et les matelots arrivent et avant le jour tout rentrait dans l'ordre. Exploit des rebelles. Je ne me sens pas en sécurité tout seul la nuit chez moi, aussi je vais coucher dans le fort. »
- Extrait du journal d'Edouard Jaulmes Bulletin de la société des Océanistes 1970, T.26 PP 73-74 .

- Après l'annexion décidée par le gouverneur, les pasteurs anglais de la Mission de Londres sont remplacés par des pasteurs français de la Mission de Paris.
- Les Pasteurs anglais avaient ouvert des écoles où ils enseignaient en langue anglaise et tahitienne, on peut considérer qu'en 1888, la population des Îles Sous Le Vent s'exprimaient plutôt en anglais, en plus du tahitien. Ce qui pose le problème de la compréhension par les signataires des documents officiels rédigés en français avec peut-être une interprétation en tahitien assez aléatoire.

- De 1888 à 1895
- La situation politique reste plus au moins en l'état, mais, Teraupoo et ses partisans sont de plus en plus nombreux
- Les chefs de Tahaa se rassemblent auprès de Teraupoo alors que le vice-roi, Tavana, de Tahaa est le souverain de Raiatea-Tahaa reconnu par les français à Raiatea .

- A Raiatea, les sujets et surtout les commerçants commencent à souffrir du blocage des limites de la ville de Uturoa opéré par les Teraupootistes avec des postes frontières, à l'est au pont de Vairahi à Avera et à l'ouest, à la rivière de Huaru.
- Les personnes doivent payer des taxes au passage de ces « frontières » ces pécules permettent de subvenir aux besoins des troupes de Teraupoo installées principalement dans la vallée de Vairahi (environ 300 personnes), à Opoa (150) et à Tevaitoa (200 personnes), soit un total de plus de 600 personnes mais pas tous des soldats.
- Un poste de douane est même installé au milieu du lagon entre Raiatea et Tahaa, sur le banc de récif Teruaaheva en face de Motu tapu , mais sans trop de succès les navires refusent d'obtempérer aux sollicitations des « douaniers » de Teraupoo.



Le pont de Vairahi , poste de douane des partisans repris par les Français en 1898



Passage à gué, photo montage montrant la libération du poste, avec une carriole « libre » de passer, une pirogue de pêcheur, des piétonnes, sous la bonne garde d'un gendarme à cheval. Huaru Tevaitoa



Le poste de surveillance des partisans sur le récif Teruaaheva entre Raiatea et Tahaa

- **1891** ... Le gouverneur Lacascade s'inquiète de la situation à Raiatea-Tahaa et écrit ceci au secrétaire d'État aux Colonies :
- « Tout n'est donc que profit pour les révoltés, aussi n'accepteront-ils jamais de plein gré notre pavillon. »
- (lettre du gouverneur 15 janvier 1891 archives territoriales)

- **1891** .. Teraupoo par son orateur (Auaha) Paraurahi a prié M. Hawes, le consul d'Angleterre, de placer Raiatea sous le pavillon Anglais.

- Dans une lettre au Président des Missions Évangéliques de Paris par le pasteur Vernier, on pourra noter ces quelques détails de la situation dans les îles :
- « Bora-Bora : La situation est assez calme et maîtrisée par les chefs de districts, la reine Teriimaevavua III a par contre un comportement ambigu par ces penchants à la fête, l'usage de boissons enivrantes et les débordements qui s'ensuivent. »
- « Maupiti : île dépendante de Bora-Bora ; elle est peu affectée des tensions politiques des autres îles, son pasteur s'est pourtant rendu à Raiatea auprès de Teraupoo qui l'a gardé auprès de lui et du pasteur Hiomai de Tevaitoa . »

- « Tahaa : l'île de Tahaa est sous l'influence du gouvernement de la reine de Avera et donc de Teraupoo mais la fibre chrétienne n'en est pas affectée. Notre école de Vaitoare est fréquentée par de nombreux élèves jeunes ou moins jeunes, de même que le culte au temple du même district ... »
- « Huahine : Notre ami le pasteur Tihopu y occupe le presbytère neuf et a beaucoup de mal à calmer les esprits entre le gouvernement français et celui de Huahine, il a fallu beaucoup de zèle à notre pasteur pour résoudre les difficultés et incompréhensions mutuelles, et empêcher les débordements des années précédentes : trois marins français tués à Maeva en mars 1888. »

- « Raiatea :
- Les partisans français regroupés autour du fortin de Uturoa avec son roi reconnu par les français et le reste de l'île fidèle à la reine Tuarii proclamée par la majorité des chefs de l'île et ayant sa résidence à Avera, un district dirigé par la cheffesse Tautu, épouse de Teraupoo .
- Ce dernier a refusé de nous recevoir, les autres chefs nous ont reçus mais en refusant d'évoquer la situation de conflit avec le gouvernement français de Tahiti comme ils l'expriment. »

- « En conclusion : le gouvernement français ferait œuvre de bonne politique en subventionnant dans chacune de ces îles, une famille sérieuse d'instituteurs professant le même culte que la population. Si ce procédé avait été utilisé il y a dix ans, la France n'eut jamais été forcée de recourir à la force pour s'assimiler ces populations. Cette remarque s'applique à toutes les îles protestantes de la Polynésie française. »

- 1892 : Rapport du commandant de la Durance
- Teraupoo s'appuyant sur ses trois à quatre cents hommes en état de porter des armes, affecte, depuis sa résidence à Avera, de traiter de puissance à puissance avec le commandant du « Décrès » ...
- Ce chef insurgé interdit à ses partisans de porter des vivres à Uturoa alors que les vallées situées en arrière du chef-lieu sont incultes ...
- Ni les bombardement d'Avera, Opoa, Vaiaau, par le « Décrès » et le « Scorpion » en avril 1888 , ni les obstacles mis en 1888, 1890, 1891, à la navigation entre son village et Tahaa n'amènent Teraupoo à se soumettre et voici quelle est, en juin 1892, la situation à Raiatea-Tahaa :

- Teraupoo commande en maître dans la très grande partie de Raiatea et Avera, où il réside, ne voit flotter que l'ancien pavillon de l'île. Des vallées fertiles fournissent en abondance des vivres à ces 400 hommes en état de porter les armes et à leurs familles.
- Son influence est aussi prépondérante à Tahaa où ses partisans sont de plus nombreux ... Pourquoi ce chef ferait-il sa soumission ? On ne voit pas les avantages qu'il pourrait trouver à cet acte, soit que l'ambition personnelle ou un noble patriotisme ait été le mobile de sa révolte ... En somme, Teraupoo est un homme ambitieux et audacieux, persévérant, intelligent et prévoyant qui s'était imposé par son énergie comme chef à la majeure partie de la population de Raiatea, se gardera bien de compromettre la haute situation qu'il a acquise.
- Commandant de la « Durance », rapport de juillet 1892 Archives de la Marine .



Le chef Teraupoo.

Hapaitahaa a Etau Manafenuaroa dit Teraupoo né en 1855 à Avera , ici sur la photo avec son épouse Tautu cheffesse de Avera et leur fils adoptif.

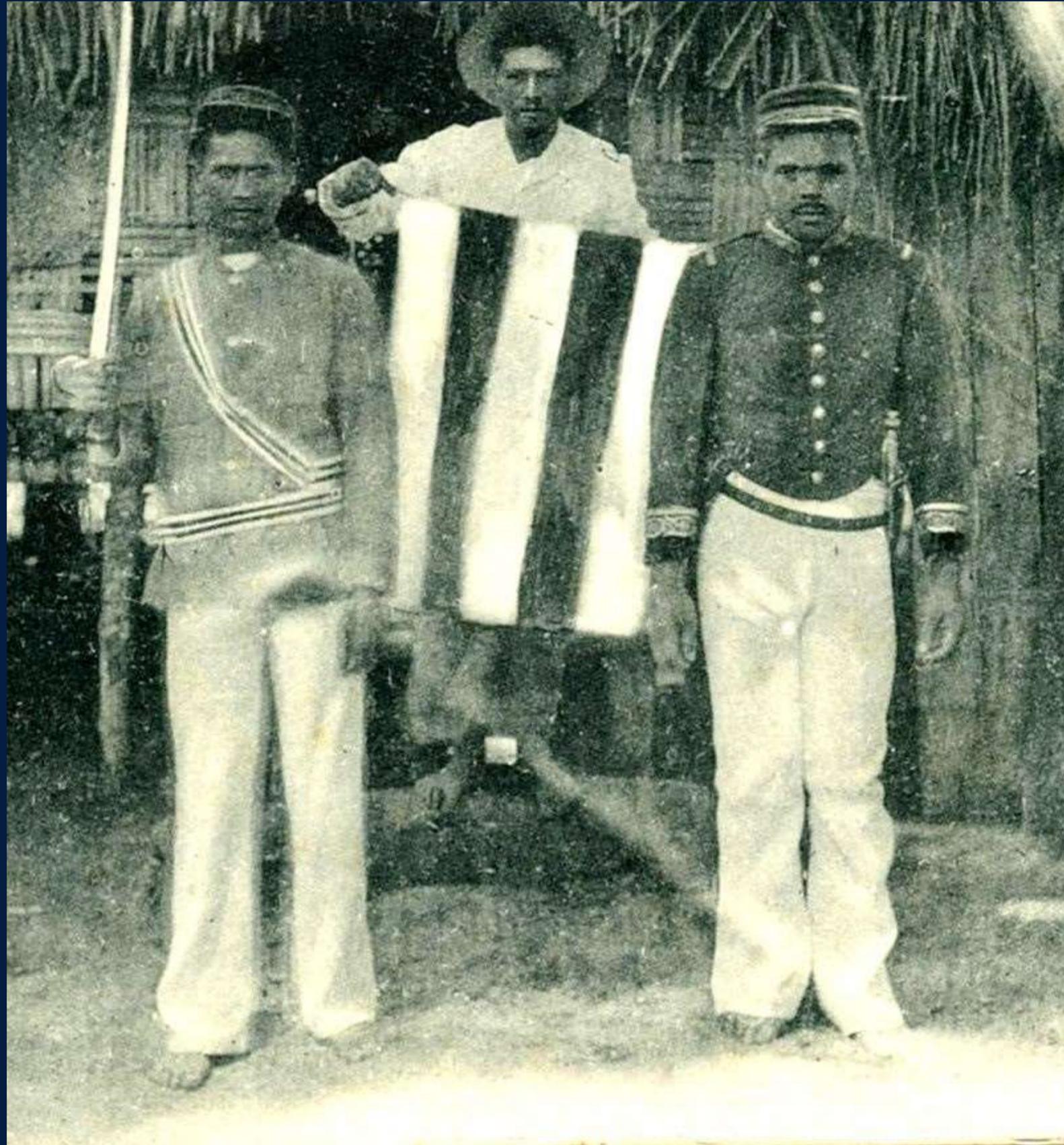
A droite peut-être la sœur de Teraupoo ou le Reine Tuarii

1894

- 1894 ... Le parti qui soutien Teraupoo qui est le plus nombreux déclarait que si les Français possédaient les moyens de les réduire par la force, il y a longtemps qu'ils l'auraient fait et que par conséquent, il fallait conserver la même attitude qu'ils gardent depuis six ans vis à vis des français, c'est à dire de ne répondre à aucune de leur communication ...
- (Lettre du Gouverneur Papinaud au ministère des Colonies 12 septembre 1894)

1895

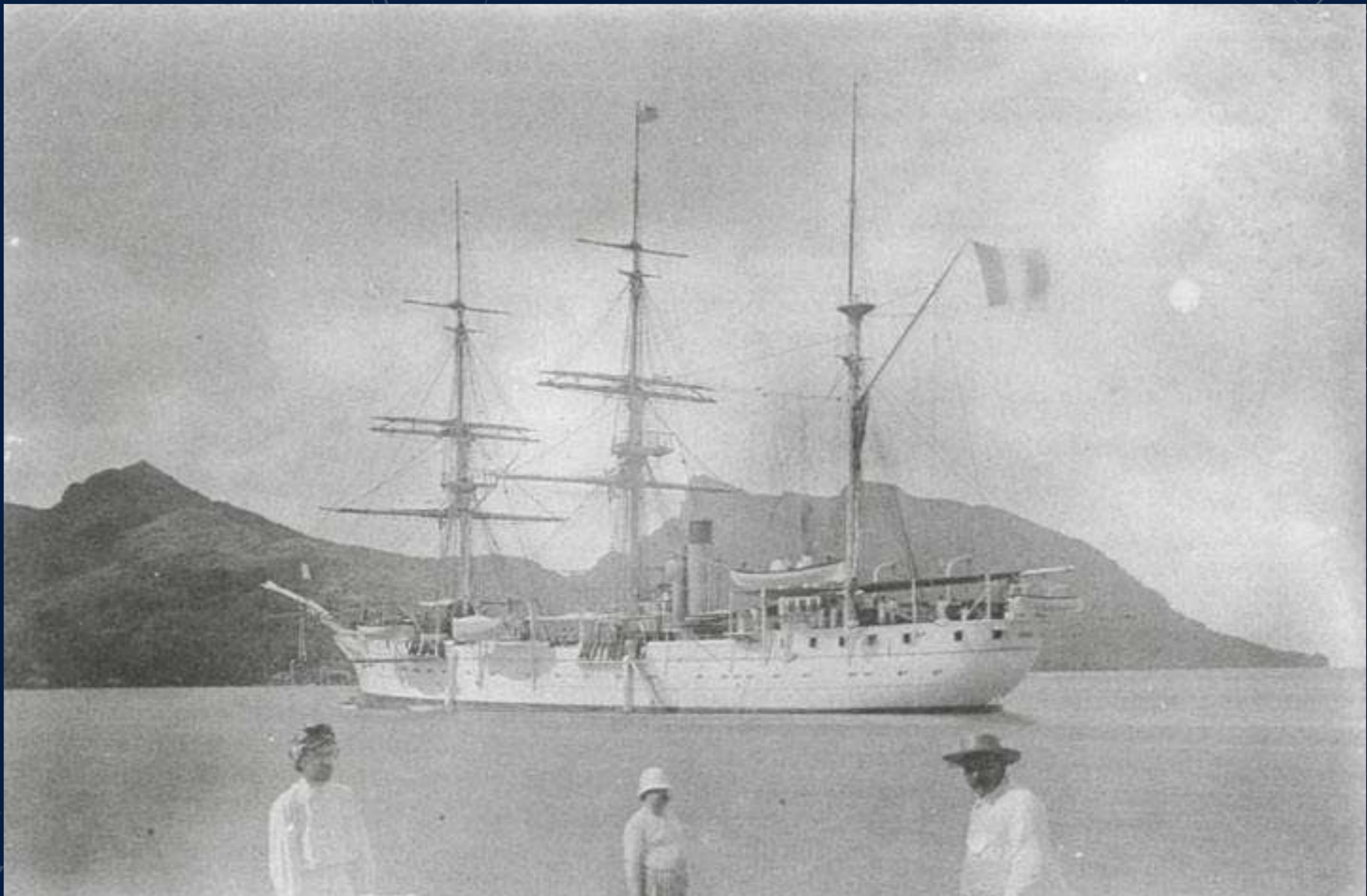
- 1895 mars ... La reine Tuarii , son mari et une dizaine de personnes s'embarquent à bord d'un steamer pour se rendre à Rarotoa aux îles Cook , afin de faire une dernière démarche auprès du Résident anglais . Ils en furent pour leur frais et s'en revinrent bredouille vers la mi-avril.
- Anecdote, racontée par le pasteur Eugène Hänni : De retour à Raiatea , la reine eut , en débarquant au port français de Uturoa maille à partir avec le Résident français . Ce dernier ne l'a pas empêché de débarquer, mais fit saisir et confisquer une respectable provision de café, présent des gens de Rarotoa et réclamer des droits d'entrée. La reine refusa de payer et s'en fut à Avera . La nuit suivante, une centaine de Teraupootistes, armés et équipés en soldats, s'en vinrent à Uturoa et firent irruption chez le dépositaire du café ; celui-ci refusant de délivrer la marchandise, les Teraupooistes enfoncèrent la porte du dépôt et y prirent les sacs de café appartenant à la reine et s'en retournèrent à Avera , sans avoir été inquiétés.
- Livre de Eugène Hänni Odyssée d'un Suisse en Polynésie 1894 –Haere Po 1986.



- 1895 .. Lettre du Gouverneur au Ministère , (Archives du Territoire 13 avril)
- « ...je dois également vous faire connaître que la reine de Raiatea s'est rendue à Rarotonga pour demander au gouverneur anglais d'annexer son pays à la Grande-Bretagne ... l'accueil qu'elle reçut des autorités britanniques fit tomber les dernières espérances que pouvaient encore concevoir les révoltés sur le concours de l'Angleterre »
- « La jeune reine vient de rentrer à Raiatea, accusant Teraupoo de mensonge au sujet de l'intervention anglaise, ce dernier serait paraît-il prochainement destitué de son titre de gouverneur et j'ai lieu de croire que la ruine de son influence amènera à bref délai , la fin de la résistance et de la révolte. » (Archives du territoire 11 juillet 1895)

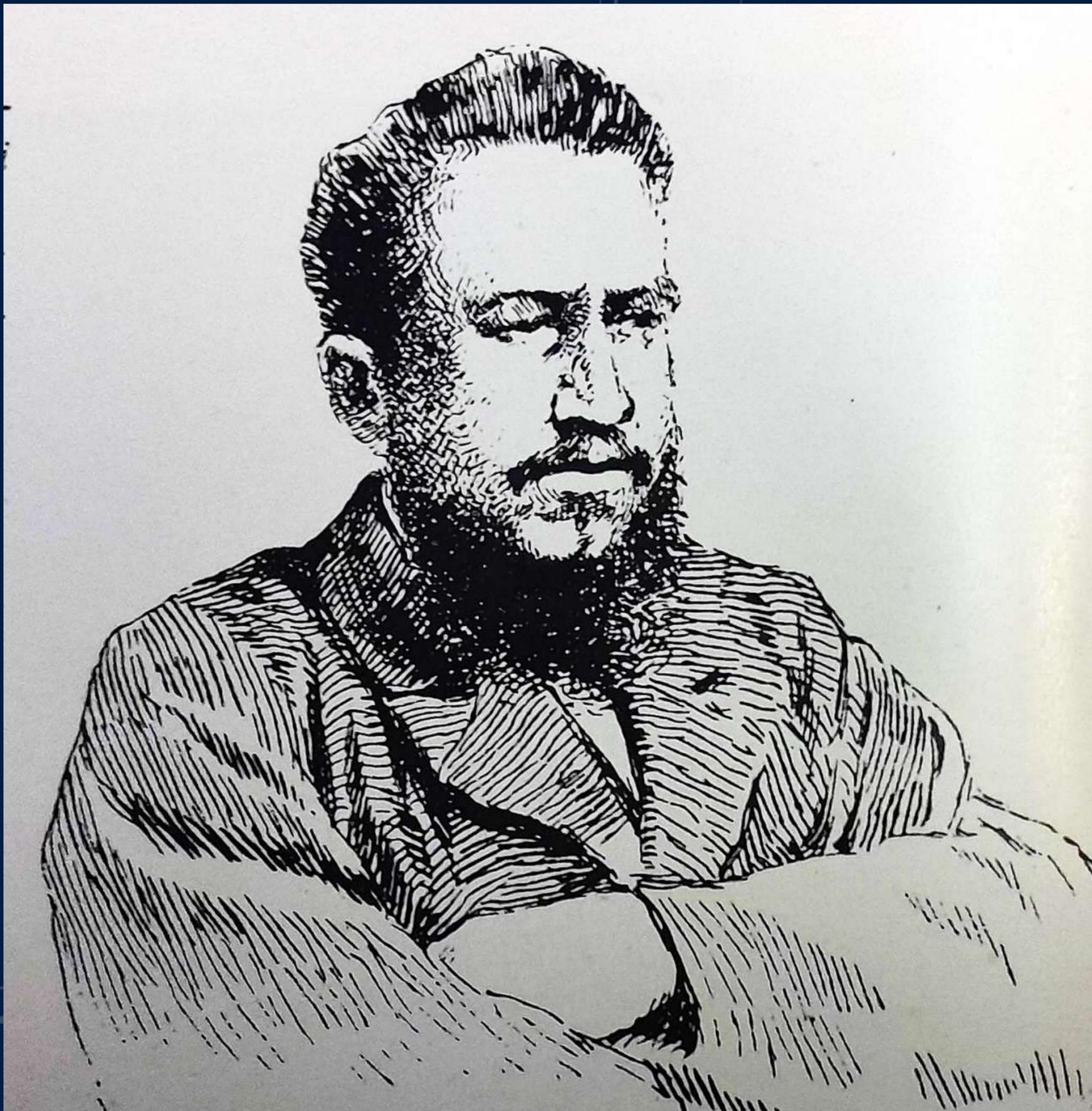
1895

- Le commissaire général de la République M.Chessé envoyé par le ministre des Colonies en tournée aux I.S.L.V. accompagné du gouverneur Papinaud, du Prince Hinoi , de Cardella Maire de Papeete , de l'interprète Poroï et du peintre Paul Gauguin .
- 27 septembre : La délégation arrive à Huahine : Elle est accueillie avec tous les égards dus. Grande cérémonie de lever de drapeau Français avec signature d'un « pacte d'amitié », suivi d'un Tamaaraa offert par Chessé à la population.
- 1^{er} au 9 octobre : Bora-Bora. Le commissaire général se fait nommer Vice-roi de Bora-Bora avec l'accord des chefs de districts de l'île. La reine Teriimaevarua III est très accommodante et laisse le gouverneur Papinaud organiser la présence française avec la nomination d'un résident et la construction de son logement à Vaitape . Le prince Hinoi est envoyé à Raiatea pour rencontrer Teraupoo et le raisonner, Teraupoo refuse de le recevoir.



1896

- **1896** ... Teraupoo , un chef irréductible :
« ...Le révolté de 1888 contre l'autorité française, Teraupoo qui avait élevé par un coup de force la reine sur le trône de Raiatea, non seulement persiste dans sa rébellion, mais encore , s'insurge contre l'autorité de la souveraine qu'il a lui-même créée. Nous ne pourrions en avoir raison que par la force ... »
- Gouverneur Papinaud au ministre des Colonies janvier 1896.
Archives Territoriales.



Un portrait de Tavana vice-roi de Raiatea-Tahaa reconnu roi par le gouvernement français.

**Son patronyme complet :
Tupuorai, « Hioe », Tavana
TAFIRAI.**



*Les signataires du
pacte d'amitié de
Fare et, en mé-
daillon, la jeune
reine Tehaapapa.*

- Raiatea-Tahaa : Chessé préfère manier la carotte que le bâton ; il veut diviser l'ennemi et gagner son but par étapes. Tandis que Tahaa, Tevaitoa et Opoa sont gouvernés par des chefs durs qui ont toujours refusés de parlementer avec les émissaires français, la reine Tuari installée à Avera est plus incline à s'accommoder avec le clan pro-français d'Uturoa.
- La reine d'Avera écoute attentivement lorsque Chessé lui offre les domaines plutôt nébuleux de la défense et des affaires étrangères, assortie d'une autonomie interne totale. Malheureusement pour Chessé , le véritable interlocuteur n'est pas la reine Tuarii , mais Teraupoo qui reste à l'écart des négociations tout en gardant une emprise totale sur la reine Tuarii .Les négociations vont durer pendant plus de deux mois , 18 octobre au 22 décembre .

- 21 novembre 1895 ... Chessé avec deux bateaux, l' « Aube » et « Papeete » débarque à Vairahi , accompagné du prince Hinoi et leur interprète Graffe . Les partisans de Teraupoo , une quarantaine d'hommes armés de fusils , l'accueillent avec le drapeau du protectorat ; réception dans le temple avec l'orateur Teamo , les chefs de Tufenuapoto , Tufenuaroa et Faarepa et un sous-chef de Tumaraa Tupuaitua . La cheffesse d'Avera, épouse de Teraupoo , viendra plus tard . Chessé fait des cadeaux à tout le monde, mais impossible de discuter des affaires les chefs répondent à chaque fois : Nous parlerons de ça plus tard.
- A Avera , flotte le drapeau de Raiatea avec Teraupoo et la grande majorité de la population . Le lendemain Chessé offre un grand tamaaraa à la population sans qu'il ne soit possible de discuter des négociations en l'absence de Teraupoo qui se réserve les sujets des relations extérieurs et fait connaître ses intentions par l'intermédiaire de sa femme la cheffesse de Avera Tautu .

- Du 5 décembre au 23 décembre 1895 ... Négociation entre Chessé, la reine Tuarii , les chefs proches de Tuarii et les chefs proches de Teraupoo sauf Tevaitoa qui refuse de participer et reste partisans des Anglais .
- 23 décembre 1895 ... Grande « Amuraamaa » à Avera offert par Chessé , à l'issue duquel les Teraupootistes quittent le « Tamaaraa » pour se rendre à Opoa où ils discutent avec Teraupoo de l'adoption du pavillon anglais .
- Le gouverneur Chessé lassé, fatigué, de ses hésitations interminables décide d'arrêter les frais le 24 décembre 1895 et rentre à Papeete sur l'« Aube » rendre compte de l'échec de sa mission , il reprendra le bateau pour Nouméa et la France le 4 janvier 1896 .



1896

- Janvier : Mission du Consul d'Angleterre Robert Simsons aux I.S.L.V. :
- Le gouverneur Papinaud envoie le consul d'Angleterre Mr. Simsons Robert en mission aux I.S.L.V. pour expliquer aux rebelles qu'ils n'ont pas le droit d'arborer le drapeau Anglais hissé à Opoa , Tevaitoa et Vaitoare .
- **Le 2 janvier 1896** ... Il est reçu courtoisement par la reine à Avera qui n'arbore pas le drapeau anglais mais ceux du protectorat et de l'île de Raiatea.
- Le 3 janvier 1896 ... il est reçu à Opoa par Teraupoo qui a organisé une cérémonie avec un défilé de 50 hommes en veston rouge dont 41 armés. Teraupoo refuse les explications du consul et répond qu'il a fait hisser le pavillon anglais comme moyen de protection contre les agressions de la France et que rien ne le ferait consentir à l'amener. Le consul lui présenta que ce pavillon ne pouvait pas le couvrir, qu'il n'était pas venu pour discuter de ses relations avec la France, mais bien pour faire amener , sans délai le pavillon anglais , à défaut , il l'amènerait lui-même . Teraupoo répliqua qu'il est déterminé à maintenir le drapeau anglais à Opoa et les autres garnisons et qu'il emploierait la force si le consul tentait de l'amener . En quittant le village de Opoa le navire français fait abattre le mât par trois coups de canon sans réaction des personnes rassemblées.

1896 case de la Chefesse de TEVAITOA TERUNAVAHOROA

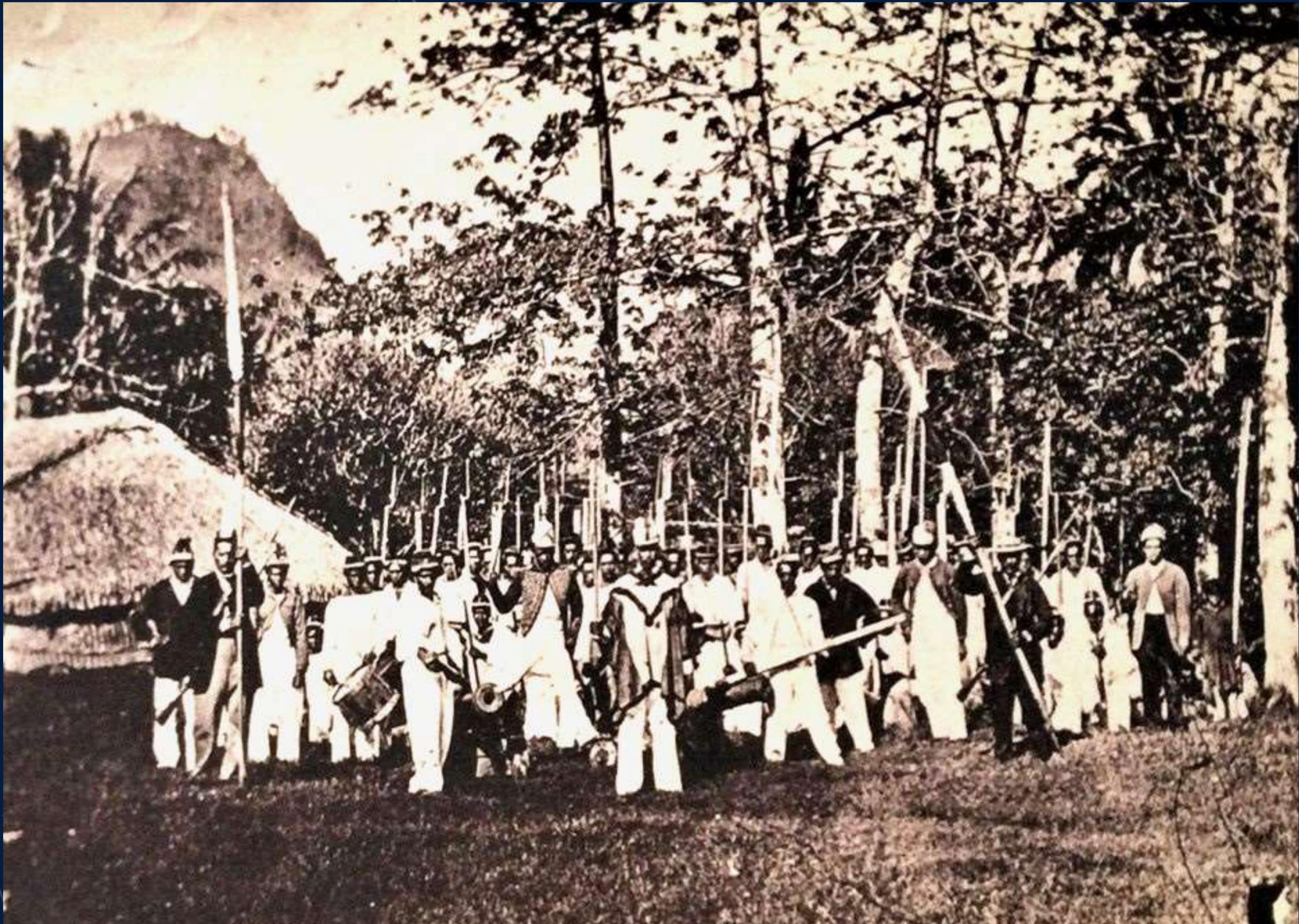


- **Le 4 janvier 1896** ... Simsons se présente à Vaitoare Tahaa, l'accueil est chaleureux et calme. Les chefs rebelles de l'île semblent plus conciliants et le consul fait descendre lui-même le pavillon Anglais. Les chefs lui demandèrent de signer un papier destiné à les couvrir de Teraupoo dont ils redoutaient la colère.
- **Le 5 janvier 1896** ... Le consul se présente à Tevaitoa et se rend à terre où le pavillon Anglais flotte sur le mât du camp retranché près du Marae de Tainuu ; l'accueil a été très froid et la mission échouée auprès de la cheffesse Teriinavahoroa Mehao a Hiomai, son mari le Pasteur Mamani Tihopu dit Moti a Roi et de cette population plutôt favorable à un accord avec l'Angleterre. La plus arrogante et obstinée de l'île, selon le rapport du commandant du bord, elle va jusqu'à refuser les instructions de Teraupoo. Le mât est abattu après 45 coups de canons du fait de son éloignement du navire ; les habitants n'ont pas réagi aux coups de canons.
- De retour à Papeete le consul Simsons fait part au gouverneur Papinaud de la difficulté, sinon de l'échec de sa mission face à l'attitude intransigeante du chef de la résistance Teraupoo et du district de Tevaitoa.

- 1896 décembre ... devant tous ces échecs de conciliation, le gouverneur Gallet envoie l'ultimatum suivant :
- Vos affronts répétés au pavillon français ont lassé la patience du Gouvernement de la République.
- Je viens donc avec des soldats et des navires de guerre pour vous contraindre à déposer vos armes et à rentrer dans l'obéissance.
- Je vous accorde un nouveau et dernier délai de quatre jours pour écouter la voix de la raison et faire votre soumission complète.
- Si à l'expiration de ce délai, mon appel n'a pas été entendu, les troupes dont je dispose marcheront contre vous et vous serez châtiés comme vous le méritez. Je vous préviens en outre que si vous m'obligez à employer la force armée, je confisquerai les territoires que vous occupez et prendrai à l'égard de vous toutes les mesures les plus sévères.

- Je vous somme donc d'avoir à évacuer vos districts sans aucun retard et à vous rendre avec vos chefs, vos familles, vos armes et munitions vendredi prochain 1^{er} janvier, avant 7 heures du matin, sur les lieux suivants :
- 1 – Les rebelles de Tahaa, avec leurs femmes et leurs enfants, sur l'îlot Toahotu .
- 2 – Les rebelles de Opoa sur l'îlot Iriru .
- 3 – Et ceux de Tevaitoa sur les îlots Tahunaoe et Torea .
- Un pavillon blanc devra être hissé à l'heure fixée sur chacun de ces points pour indiquer que vous avez obtempéré à la présente sommation.

Fait à Uturoa le 27 décembre 1896
Le Gouverneur G. Gallet.



- Pour ce qui concerne les personnes réfugiées sur les motus, selon d'autres sources que celles des Français, on apprend que des responsables ont été désignés ou choisis (?) sur chaque motu pour veiller à la bonne marche de leur séjour :
 - Sur le motu Toahotu à Tahaa c'est un Monsieur Atger qui a été le responsable du camp.
 - les deux motu Tahunaoe et Toreia désignés pour Tevaitoa par le gouverneur alors qu'ils sont dans le district de Tufenuapoto c'est un sieur Guilloux chef du district qui s'en est chargé, accueillant les habitants de ce district.

- Ceux de Tevaitoa se sont réfugiés sur le motu Toamaro à la limite de Tumaraa-Vaiaau sous la garde d'un sieur Holman .
- Du côté de Avera et Tufenuaroa , non prévu par le Gouverneur , les habitants des deux districts se sont réfugiés sur le motu Tipaemau avec la Reine Tuarii (rappel : la femme de Teraupoo , Tautu est la cheffesse de Avera)
- Au district de Opoa, les habitants se sont réfugiés sur le motu Iriru, on a pas de renseignement sur le responsable du camp.
- Aucun document ne fait mention des habitants des autres districts de Raiatea : Faareapa (Faaroa) , Hotopuu, Vaia (Puohine) ou Tumaraa .

1897 La campagne de Raiatea – Tahaa

- Le 1^{er} janvier 1897... Les deux navires de guerre font le tour de Tahaa et bombardent les villages , après une heure de bombardement , on fait descendre à terre une escouade de matelots-torpilleurs-mineurs, munis de leurs engins . Ils font sauter le Fare Hau et le mât de pavillon des rebelles et mettent le feu aux cases des chefs rebelles. Après leurs départs les indigènes rebelles sont descendus des montagnes de Tahaa et mis le feu aux cases des partisans français (Piri Farani) en guise de représailles.

- L'après-midi, le « Duguay-Trouain » se déplace vers le sud et ouvre le feu sur Opoa , ensuite il fait débarquer une escouade pour attaquer et incendier le village d'Opoa , abattre le mât de pavillon où flotte le drapeau anglais . En quittant Opoa le soir, le navire fait avec l'aide de ses projecteurs, un tir de nuit sur le village et les habitations qui bordent la baie de Toahiva .

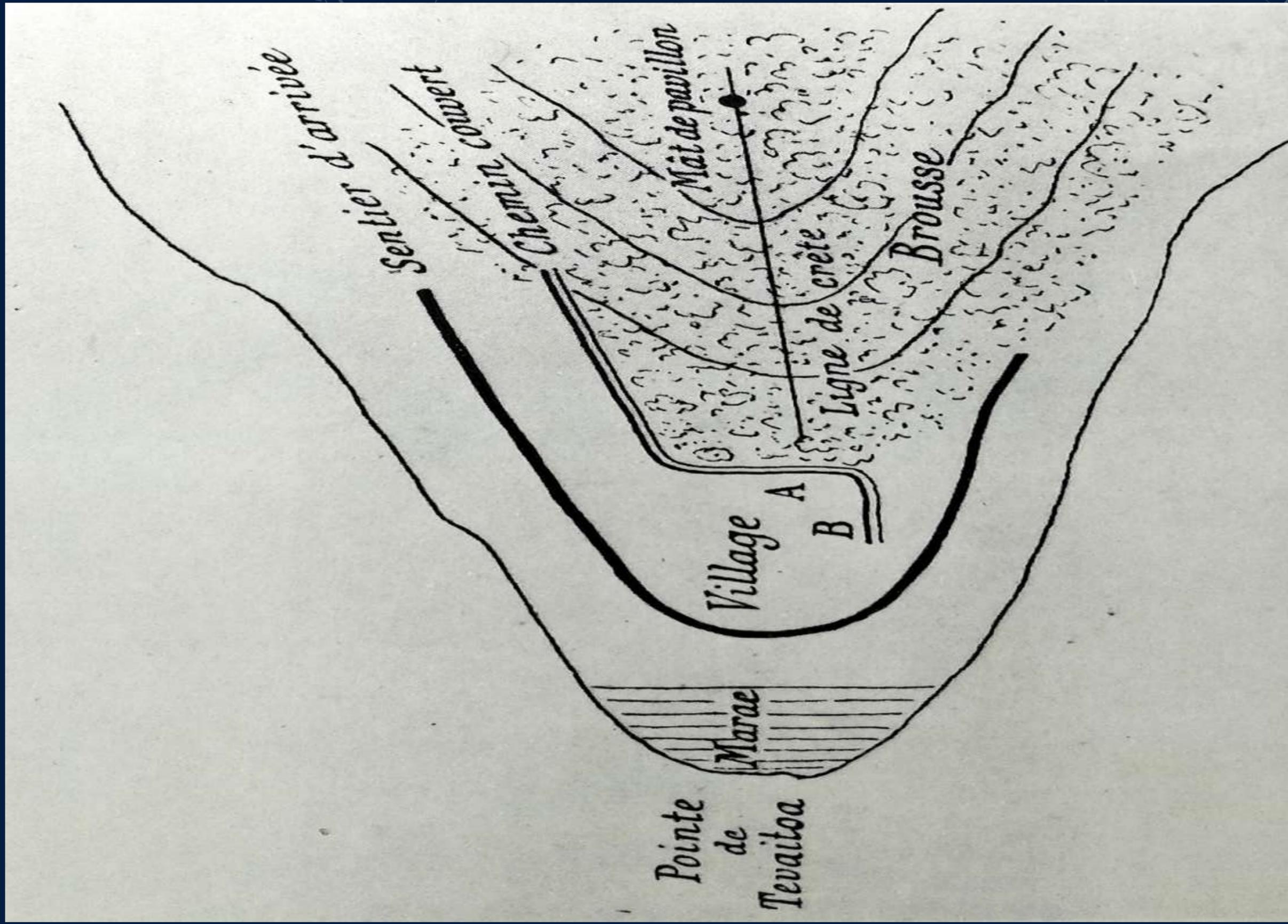
- Le 2 janvier 1897 ... Pendant que les colonnes à terre fouillent chaque vallon de la côte Est, Le « Duguay-Trouin » est à Avera, où il ne reste plus personne, la moitié des sujets de la reine Tuarii ayant filés à Opoa et l'autre moitié réfugiée sur le motu Tipaemau avec la reine.
- Sur la côte Ouest, la colonne de l'« Aube » s'approche avec beaucoup de précautions, du village de Tevaitoa, entouré de tranchées sur lesquelles flotte le drapeau anglais . A la tête des défenseurs dont le nombre ne dépasse pas cinquante, se trouve la cheffesse Teriinahorua. Le chef de corps Chochepart décide d'attaquer avec ses 300 hommes, tôt le lendemain matin.



- La bataille de Tevaitoa
- **Le 3 janvier 1897** ... Rapport du lieutenant Corre du peloton d'infanterie de marine :
- La colonne « Aube » se détache, à 5h30, pour faire un mouvement tournant par l'intérieur et occuper une colline dominant Tevaitoa, sur laquelle flotte le drapeau anglais. A 6h, le reste de la colonne quitte le campement en direction de Tevaitoa. A 7h, l'« Aube » quitte le mouillage de Pufau et s'embosse devant Tevaitoa à 7h45. A 8h, on commence le feu général sur le village. L'« aube » bombardant le village de 800 à 1.000 mètres , la colonne à terre faisant des feux de salve à 600 mètres , le peloton Corre , arrive rapidement au mât de de pavillon (150 à 200 mètres de la mer) et remplace le pavillon anglais par le pavillon français . Aucune riposte ne part du village.

- A l'entrée du village, la colonne Chauchepart soutenu par les canons de l'« Aube » lance l'attaque à la baïonnette , la section de l'« Aube » en tête . Elle a pour mission de fouiller la pointe de Tevaitoa où se trouve un Marae où l'on craint une embuscade. Le gros de la colonne, formé de l'infanterie de marine et des auxiliaires indigènes venant ensuite , se forme en ligne dès qu'un espace le permettait, afin d'attaquer de front un retranchement que l'on pensait exister en B (voir figure). Les Teraupootistes au nombre d'une quarantaine blottis dans des retranchement d'un mètre de large et d'1,50 de profondeur laissent passer le détachement de l'« Aube » puis ouvrent le feu en apercevant le commandant et le capitaine qui précèdent le gros de la colonne . La section Bertrand évolue aussitôt pour prendre d'enfilade le retranchement, elle jette le désordre dans le rangs des ennemis.

- Les marins de l'Aube se replient aussitôt sur les retranchements A et B qu'ils attaquent de front. Un quartier-maître saute le premier dans le retranchement après avoir bousculé trois harponneurs et tue un officier de Teraupoo. Le retranchement est envahi à sa suite et les défenseurs tués à la baïonnette tant par les marins que par les soldats de la section Bertrand qui leur barre le chemin couvert par lequel ils pouvaient gagner la brousse.
- Toute cette attaque qui n'a duré que quelque minute a été très chaude.
- Trois soldats d'infanterie de marine ont été blessés par des balles, l'un deux un peu plus sérieusement, un autre a été blessé par un harpon. Aucun blessé chez les marins, non plus que chez les auxiliaires indigènes de Tahaa, ces derniers étant devenus inutilisables dès qu'on a été à portée des Teraupootistes et n'ayant pas été mis en ligne. On a retrouvé dans les retranchements 18 indigènes tués et 5 blessés, quelques autres ont pu s'échapper dans la brousse. L'ensemble des blessés ont été évacués sur Uturoa. Les morts ensevelis dans une partie des retranchements qu'ils ont défendus.
- Archives de la Marine, Vincennes BB4 1602

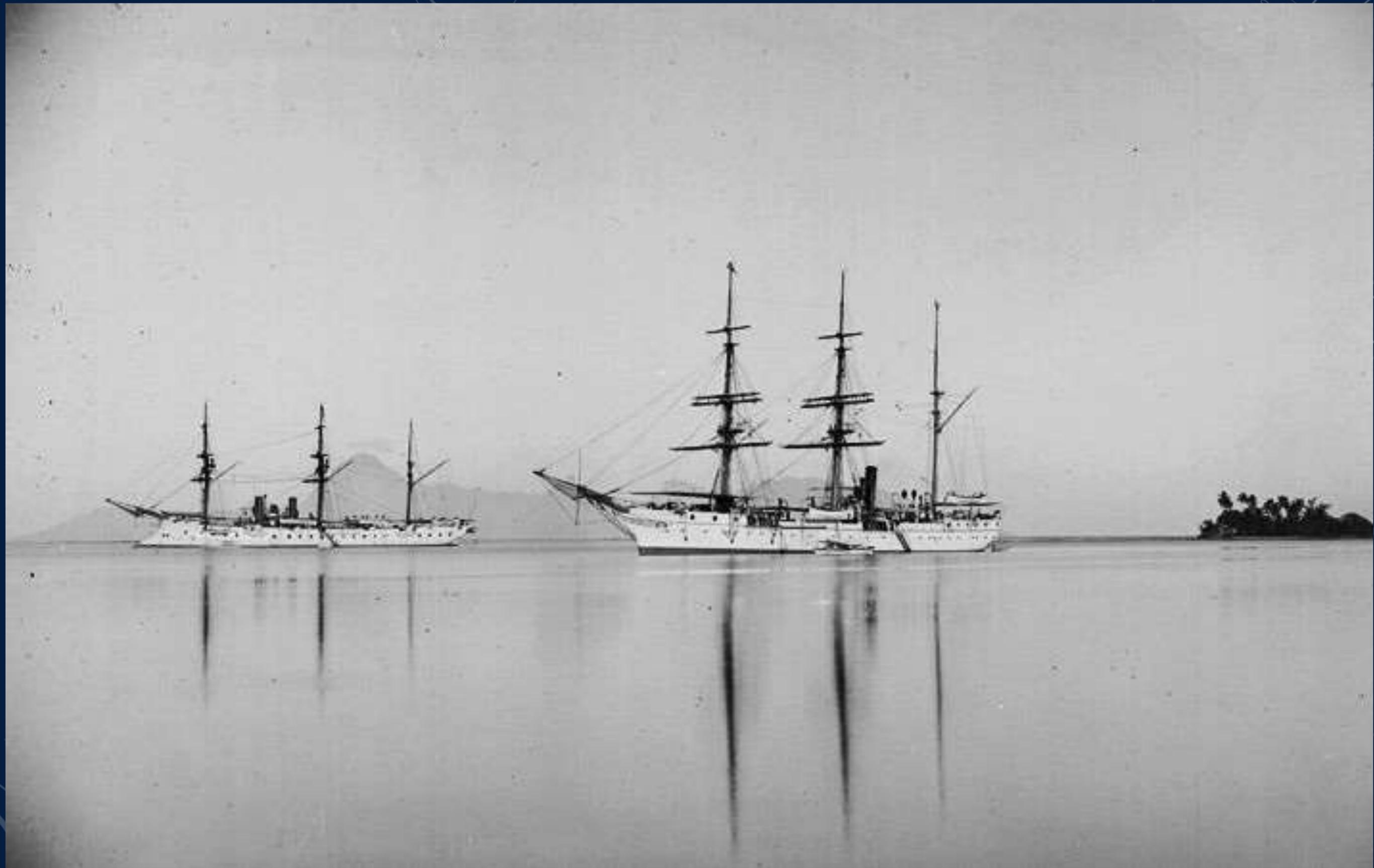


- **Bataille de Tevaitoa** : Renseignements tirés des blessés indigènes :
- Ils étaient 88 dans la tranchée de Tevaitoa armés de 40 fusils, les autres de harpons , commandés par Matahi (tué) , Tefetu (tué) , Faetoro et Ena .
- Les principaux meneurs de Tevaitoa sont les nommés : Puahiohio, Paero, Upe qui se sont sauvés en voyant les soldats.

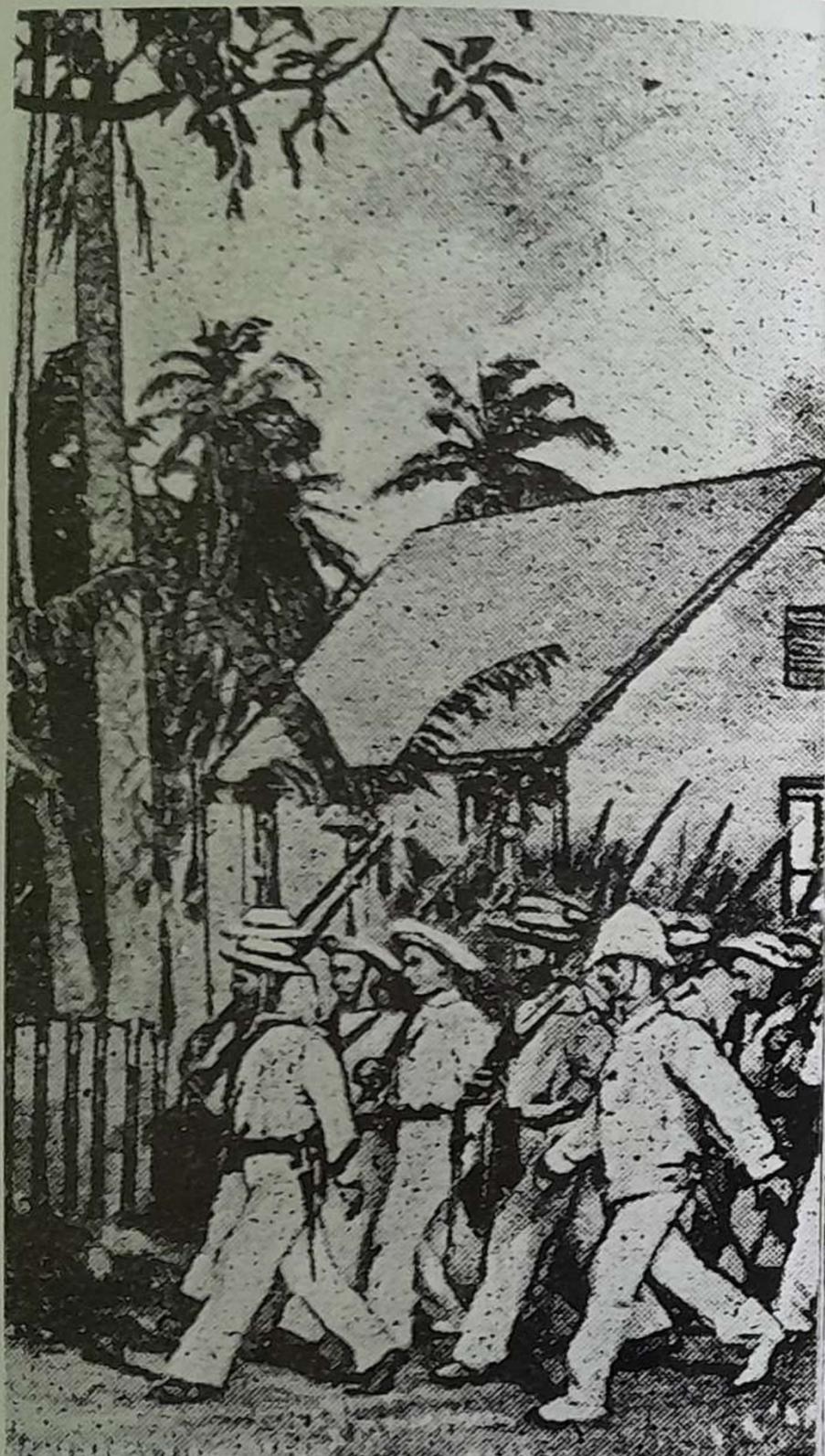
Archives de la Marine, Vincennes BB4 1602.

- 1896 ... 29 décembre.

- Pour donner plus de poids à cet ultimatum, le Gouverneur demande aux capitaines des navires de guerre présents à Uturoa : Le cuirassé « Duguay-Trouain » et l'avisos « Aube », de faire passer en revue les troupes du corps expéditionnaire.
- L'effet est spectaculaire 700 hommes armés défilent dans le village d'Uturoa produisant un effet considérable auprès de la population, mais pas les partisans de Teraupoo qui espéraient toujours une intervention anglaise.
- Les navires de guerre : l'avisos « Aube » le cuirassé « Duguay-Trouain » et la goélette « Papeete » sont à Raiatea avec le corps expéditionnaire composé d'un total de 1059 hommes :
 - 739 marins et fusiller-marins,
 - 50 volontaires tahitiens,
 - 120 volontaires de Raiatea-Tahaa
 - 150 hommes auxiliaires non armés, porteurs , guides , matelots .



UTUROA 29-12-1896 Défilé des troupes



- Le résident français d'Uturoa envoie des missionnaires dans les districts pour estimer l'armée dont dispose Teraupoo .
- La conclusion est la suivante : l'armée de Teraupoo ne dépasse pas 500 hommes dont seulement 235 sont armés de fusils à pistons, assez mal entretenus avec un approvisionnement de 10 coups par fusil. Au côté de la reine d'Avera, dont on ne sait toujours pas de quel côté elle penchera, 250 hommes dont 65 armés de fusils. Ceux qui ne possèdent pas de fusil sont armés de javelot et harpons de pêche ...à Tevaitoa 200 hommes évalués car impossible d'y accéder devant l'intransigeante Cheffesse.
Pas de recensement sur Tahaa.

- Pour ce qui concerne l'ultimatum, le capitaine de la goëlette « Papeete » nous donne sa version :
- Quelques chefs seulement, à Tahaa se rendirent. Mais dans les deux centres rebelles de Raiatea, à Opoa, lieu de résidence de Teraupoo, et à Tevaitoa, l'ultimatum fut refusé.
- La copie destinée à Opoa fut retrouvée cloué à un arbre. Personne n'ayant voulu la prendre des mains de l'indigène chargé de la remettre.

- Pour celle de Tevaitoa son histoire mérite d'être contée :
- Un indigène à cheval avait été envoyé pour porter l'ultimatum à la cheffesse. Il arrive aux avant-postes rebelles, le chef de poste l'autorise à passer, mais la cheffesse et ses conseils refusent de le prendre et renvoie le messenger.
- Vexé, le Gouverneur renvoie un second messenger pour remettre le pli au chef de poste, ce dernier accepte et va le porter à la cheffesse qui refuse encore et fait faire demi-tour au chef de poste le menaçant d'une punition exemplaire s'il s'avisait encore de porter des lettres des Farani . En retournant, le chef de poste lit le courrier écrit en français et tahitien, puis lâchant son poste et la cheffesse, il va chercher sa femme et ses enfants et va se réfugier sur les motus désignés à Tevaitoa . La lettre sera retrouvée plus tard entre les mains de la femme du chef de poste de Tevaitoa .

- Le nombre de personnes qui se sont réfugiés sur les motus désignés par l'ultimatum sont très aléatoires selon les rapports et récits des uns et des autres. En tout cas le but recherché par le gouverneur Gallet n'est pas du tout atteint : car au lieu d'aboutir à une séparation nette entre les indigènes pro-français et anti-français, facilitant la répression militaire à venir, ce sont surtout les femmes et enfants des rebelles qui se réfugient sur les îlots, ce qui permet à leurs maris et pères, restés à terre, de prendre le maquis en toute tranquillité.

Doc 1. Les faits vus par Paul Gauguin.

...Actuellement tout ce qui est soldat, plus des engagés volontaires enrôlés ici, sont à Raiatea. Après un ultimatum envoyé le 25, le feu a commencé le 1^{er} janvier 1897. Depuis quinze jours il n'y a pas grand résultat, les montagnes pouvant cacher les habitants pendant longtemps.

Tu pourrais faire un joli article d'information avec (l'idée me paraît originale) une interview de P. Gauguin à un indigène avant l'action :

D(emande). - Pourquoi ne voulez vous pas être comme Tahiti gouverné par des lois françaises ?

- Parce que nous ne sommes pas des vendus, ensuite parce que nous sommes très heureux tels que nous sommes gouvernés, lois conformes à notre nature et à notre sol. Aussitôt que vous vous installez quelque part, tout est à vous, le sol et les femmes que vous quittez deux ans après avec un enfant dont vous n'avez plus souci. Partout des fonctionnaires, des gendarmes qu'il faut entretenir de petits cadeaux sous peine de vexations sans nombre. Et pour la moindre circulation nécessaire à notre commerce, il nous faut perdre plusieurs journées afin d'avoir un morceau de papier incompréhensible, des formalités sans nombre. Et comme tout cela coûte très cher, on nous grèverait d'impôts auxquels l'indigène ne peut suffire. Nous connaissons de longue date vos mensonges, vos belles promesses.

D - Mais maintenant si vous ne vous rendez pas à merci, le canon va vous mettre à la raison. Qu'espérez-vous ?

- Rien. Nous savons que si nous nous rendons, les principaux chefs iront à Nouméa au bagne et, comme pour un Maori la mort loin de son terrain est une ignominie, nous préférons la mort ici. Puis je vais vous dire une chose qui simplifie tout. Tant que nous serons côte à côte, vous français et nous Maoris, il y aura du trouble et nous ne voulons pas du trouble. Il faut donc nous tuer tous, alors vous vous disputerez tout seuls et cela vous sera facile avec vos canons et vos fusils. Nous n'avons pour toute défense que la fuite chaque jour dans la montagne. (cette dernière réponse est celle qui a été faite à l'ultimatum.)

Lettre de P. Gauguin à Charles Morice; janvier 1897.

- Gauguin qui avait accompagné le commissaire Chessé dans sa mission de tentative de conciliation avortée aux I.S.L.V., en novembre 1895 et a beaucoup apprécié les différents Tamaaraa offerts dans chaque île par Chessé a écrit ceci :
- « ... Pour Raiatea, il va falloir tirer le canon, brûler, tuer . Oeuvre de civilisation, je ne sais si j'assisterai aux combats, cela me tente, mais d'un autre côté cela m'écoeure ... »

- Sur la côte Est de Raiatea, les hommes du commandant Daniel passe la grande vallée de Faaroa au peigne fin . Teraupoo décide de ne pas défendre Opoa et disparaît avec ses hommes dans la brousse. Lorsque les deux colonnes font leur jonction à Fetuna, au sud de Raiatea, le 10 janvier 1897 ils n'y trouvent que quelques dizaines de fuyards qui se soumettent immédiatement. Un recensement dénombre à cette date la présence de 2.708 personnes à Raiatea, qui toutes, de quel bord qu'elles soient, réclament pitance à la Marine .

- Campagne de Tahaa : ... 14 janvier 1897.
- Les deux navires de guerre font route vers Tahaa avec 700 hommes et les canons de Uturoa embarqués sur des canots. La population de Tahaa s'élève à un millier de personne dont 300 se trouvent sur l'îlot de Toahotu . Le nombre de rebelles est estimé à 150 possédants de vieux fusils. L'issue des affrontement ne fait donc aucun doute.
- Avec l'avisos « Aube », on débarque une partie des troupes dans la baie de Apu qui remonte vers le centre de l'île. Les habitants de Vaitoare s'enfuient vers Haamene mais le « Duguay-Trouin » contourne la pointe et mouille dans la baie de Haamene et empêche le gens de traverser à la nage. De Haamene , une patrouille remonte vers Hipu puis Patio soutenue depuis le lagon par les canots avec leurs canons embarqués . Le 17 janvier, 42 rebelles armés se rendent. Sur l'autre côté, l'avance des forces française se poursuivent vers Tapuamu et Tiva , au 25 janvier tous les villages de Tahaa sont vidés des rebelles . La guerre de Tahaa est terminée.

- **Le 28 janvier 1897** ... Le commandant Bayle fait embarquer sur l'Aube 116 hommes, considérés comme les meneurs les plus actifs de la révolte et qu'il a décidé d'exiler aux Marquises. Vingt-neuf femmes implorèrent la permission d'accompagner leur mari et l'obtiennent. Elles emmènent avec elle 24 enfants. Lors du passage du navire à Papeete, Gallet, qui est toujours gouverneur par intérim, légalise la décision un peu trop expéditive du commandant Bayle, en désignant comme lieu de déportation une île rocheuse des Marquises, sorte de forteresse rocheuse : Eiao.

- **31 janvier 1897** ... un nouveau gouverneur Gabrié, est nommé à Papeete , il est temps car non moins de 500 rebelles de Raiatea-Tahaa sont inscrits sur la liste d'attente des personnes à exiler. Gabrié ordonne au commandant Bayle une mission plus urgente que l'exil de ses personnes : la capture du chef de la révolte, Teraupoo, toujours caché dans la brousse au sud de Raiatea.

N° 11. — ARRÊTÉ désignant l'île Masse (Marquises) comme lieu de déportation.

(Du 29 janvier 1897.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Considérant que les récents événements survenus aux îles Raiatea et Tahaa et le rétablissement de l'ordre dans ces deux îles, nécessitent l'éloignement de leur pays d'origine d'un certain nombre d'indigènes rebelles, pris les armes à la main, et de meneurs manifestement hostiles à la domination française ;

Considérant qu'aucun territoire de la colonie n'a été jusqu'ici désigné comme lieu de déportation ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service Judiciaire ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'île Masse, du groupe des Marquises, servira, à compter de ce jour, de lieu de déportation.

L'accès de cette île est formellement interdit à toute personne non munie d'une autorisation de l'Administrateur de l'archipel.

Art. 2. Les insurgés et meneurs de Raiatea et Tahaa, punis d'exil, y seront internés et soumis, jusqu'à nouvel ordre, à une surveillance spéciale.

Art. 3. Toute contravention aux dispositions du § 2 de l'article 1^{er} sera punie de un à cinq jours de prison et de un à quinze francs d'amende.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 29 janvier 1897.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*, Le Chef du service Judiciaire,
Signé : A. WALWEIN. Signé : LUCIEN DOMMIER.

N° 12. -- DÉCISION portant installation d'un poste de gendarmerie à l'île Masse (Marquises).

(Du 29 janvier 1897.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 1897 désignant l'île Masse (Marquises) comme lieu de déportation ;

DÉCIDE :

Un poste de gendarmerie sera installé dans l'île Masse (Marquises) pour y assurer la garde et la surveillance des indigènes exilés des îles Raiatea et Tahaa.

Ce poste sera provisoirement composé de deux ou trois gendarmes suivant les besoins.

Huit mutos indigènes, des Marquises, désignés par le Directeur de l'Intérieur, seront mis à la disposition du Chef de poste pour les besoins du service général.

L'indemnité prévue pour les gendarmes des Marquises sera ultérieurement allouée à un sixième gendarme passé de Papeete à celle de Taiohae.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 janvier 1897.

Signé : G. GALLET.

L'arrêté du gouverneur Gallet désignant l'île Masse ou Aiao comme lieu de déportation des exilés de Raiatea-Tahaa + La Décision portant installation d'un poste de gendarmerie à l'île Masse aux Marquises AIAO au 29 janvier 1897

• Capture de Teraupoo février 1897

- Résumé d'un article paru dans le journal « Le Messager de Tahiti » journal officiel de la colonie suite à une interview des acteurs côtés français.
- Une battue est organisée dans la vallée de Vaiaau, où on présumait que les rebelles avaient dû se réfugier. Une compagnie du Duguay-Trouin et un détachement de troupes venu d'Opoa fouillent la vallée tout en gardant les passages possibles de fuite.
- Sans résultat tangible, la mission de surveiller la vallée, est confiée au lieutenant Bertrand et éventuellement d'y débusquer Teraupoo .
- Malgré un temps exécrable, le lieutenant parvint à déterminer la position d'un campement rebelle fortement gardé par des défenses naturelles, falaises et grottes. Vers le 8 février, une opération d'envergure se déploie dans la vallée de Vaiaau , elle est couronnée de succès avec l'arrestation des personnes suivantes : la cheffesse de Tevaitoa , Hupe le faaterehau de Opoa, un frère de Teraupoo, le chef de la tranchée de Tevaitoa et d'autres ...on trouve dans ce campement des fusils et munitions en grande quantité .
- Mais pas de Teraupoo , on continue de fouiller la vallée .

- A force de recherche, on finit par découvrir la cachette de Teraupoo, et ce, grâce à des indigènes de Vaiaau : ...Teraupoo s'était caché avec sa femme et leur enfant faamu (une fille dans cette version) dans une grotte au pied du mont Faneuhi au fond de la vallée. Il aurait allumé du feu pendant la nuit, et celui-ci fut vu par des pêcheurs qui se trouvaient en mer, ils en avisèrent d'autres indigènes, et la présence de Teraupoo étant ainsi signalée, l'on ne tarda pas à le découvrir.
- Deux émissaires indigènes se présentèrent devant le lieutenant Bertrand pour lui proposer qu'ils ramèneraient Teraupoo , on leur confia un revolver et un drapeau français pour leur mission .
- Ainsi qu'ils étaient engagés ces deux indigènes Terai et Tupuaitua surprisent Teraupoo à quelques mètres de sa case, plantant le drapeau français à ses pieds et le menaçant du revolver, le fit prisonnier, Teraupoo fit quelques difficultés à exécuter, mais une colonne des troupes françaises arriva sur les lieux avec une lettre de soumission. Après avoir lu la lettre Teraupoo leur dit :... « Descendons sur la plage, je suis prêt à vous suivre » ..

- Tous se rendirent sur l'îlot Nuutere où le capitaine Talon avait installé son poste de commandement.
- Ce fut donc en ce lieu : îlot de Nuutere à 18h45, le 16 février 1897 que le grand chef rebelle Teraupoo fut remis entre les mains des français .

- Même prisonnier, Teraupoo est toujours considéré comme si dangereux qu'il est aussitôt embarqué sur l'Aube avec sa femme, Tautu , la cheffesse Teriinahoroa de Tevaitoa, son mari Mamani Tihopu dit Moti a Roi ainsi que six autres « meneurs rebelles » Le navire appareille immédiatement pour Papeete où les prisonniers par une décision souveraine du gouverneur, malgré l'opposition du chef du service judiciaire, qui ne trouve pas l'article dans le code pour l'appliquer, à la déportation en Nouvelle Calédonie pour une période indéterminée .

N° 48. — ARRÊTÉ prononçant l'internement à l'île Uauka (Marquises) — vallée de Katohau — de cent seize indigènes rebelles des îles Raiatea et Tahaa.

(Du 26 février 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la déclaration du 16 mars 1888, aux termes de laquelle les îles-sous-le-Vent ont été annexées à la France, tout en gardant leur autonomie administrative ainsi que les lois spéciales à chacune d'elles ;

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 16 octobre 1896 autorisant le Gouverneur à employer, si besoin était, la force armée pour faire rentrer dans l'obéissance les rebelles des îles Raiatea et Tahaa qui avaient hissé le pavillon anglais sur leurs territoires ;

Considérant que les cent seize indigènes rebelles dont les noms suivent ont pris une part active à l'insurrection qui trouble les îles Raiatea et Tahaa depuis 1888 et ont poussé la population de ces îles à se soulever contre notre domination ;

Considérant qu'ils ont résisté les armes à la main, jusqu'au dernier moment, aux troupes envoyées contre eux ;

Vu la lettre en date du 21 janvier 1897 du Chef de la Division navale du Pacifique, commandant supérieur à Raiatea et à Tahaa ;

Vu les pouvoirs généraux qui sont donnés au Gouverneur pour l'administration des îles-sous-le-Vent ;

Vu les lois des 3 décembre 1849 et 29 mai 1874 ; ensemble la dépêche ministérielle interprétative du 19 mars 1880 ;

Vu l'urgence et sous réserve de l'approbation du Ministre des Colonies ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les nommés :

1. Paero — 2. Ena — 3. Hutia-nauemotu — 4. Hareroi — 5. Tuania a Tufaupau — 6. Tomana — 7. Tuavera — 8. Amo (Teavae) — 9. Pihaveya (Tepuanui) — 10. Hoatapu-Terifatau — 11. Arapo-Matāore — 12. Maihi — 13. Timi — 14. Apoo — 15. Roura — 16. Tehapoi — 17. Maupi — 18. Mahuru — 19. Farero — 20. Taiava — 21. Temarii — 22. Taamato — 23. Tanaea — 24. Orihanoa-Apae — 25. Metua-Fareatae — 26. Maau — 27. Moia — 28. Teriitehau-Opeta — 29. Faateni-Papaa — 30. Mahanora — 31. Tarano — 32. Taio — 33. Teina — 34. Heva — 35. Pihavaa — 36. Rii-taparu — 37. Teehu — 38. Taina — 39. Tai-Teinaore — 40. Pekeiura-Nui — 41. Tupou-Teritahi — 42. Aru — 43. Faataahape-Tapuni — 44. Taipari-Faataura — 45. Moa Marae — 46. Faarere — 47. Roi Rui — 48. Oपुरahi — 49. Mahuta — 50. Rii — 51. Tutea — 52. Tuihani — 53. Taiura — 54. Mahio — 55. Tetafifi — 56. Tao-Orairai — 57. Tehope — 58. Hiti-Teuru — 59. Tetahiva-Tauino — 60. Vehé-Nini — 61. Tauino-Mihino — 62. Tarioc — 63. Taaroa — 64. Ue-amu — 65. Hiovai-Manua — 66. Atua-Nounou — 67. Terii-Fataura — 68. Hiti-Taua — 69. Marahiti — 70. Taiva — 71. Puhia — 72. Matoha — 73. Motai-Temahine — 74. Roi-Faatiamau — 75. Hira-Temarii-Pafaa — 76. Tehei-Rii — 77. Ai-Teiva — 78. Temaiiria-Teupoo — 79. Terii-Manu — 80. Tahia-Rahau — 81. Teehu-Tinoe — 82. Tehamana-Teuru — 83. Temarii — 84. Papu — 85. Manutahi — 86. Tihoni — 87. Ruaheiarii — 88. Tama-Maiauta — 89. Rooiti-Hapaitaha — 90. Tuaana-Tuahine-Moti — 91. Teino-Aai — 92. Pirae-Matie-Maoni — 93. Taataurupe — 94. Farere-Terii — 95. Tehei — 96. Taomaru-Otutia — 97. Maui-Taita — 98. Tupuna-Atamoe — 99. Raoaa — 100. Tefafano — 101. A-Maui — 102. Tehu a Mamai — 103. Tetaahi — 104. Viri — 105. Vae — 106. Rari — 107. Tue — 108. Roopohe — 109. Piharaau — 110. Tataio — 111. Faatau-Tihiva — 112. Manu — 113. Maruu — 114. Poia-Roi — 115. Taero — 116. Mahi-Tuiti,

pris en état de rébellion contre les autorités françaises et les armes à la main, seront exilés à l'île Uauka (Marquises) vallée de Katohau, aussi longtemps que les circonstances l'exigeront.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.



- Les arrêtés :
- ... **du 18 février 1897** qui change la destination des exilés aux Marquises à Ua-Huka à la place de Eiao.
- ... **28 février 1897** prononçant l'internement en Nouvelle Calédonie de six indigènes rebelles de Raiatea et Tahaa.
- 26 février 1897 : l'arrêté prononçant l'internement à l'île de Ua-Huka, Marquises, vallée de Katohau de cent seize indigènes rebelles des îles de Raiatea et Tahaa.

- **Le 8 mai 1897** le gouverneur divulgue un autre arrêté pour interner à Ua-Huka 19 autres indigènes rebelles de Raiatea Tahaa.
- Ce qui porte le nombre d'internés à 135, on y rajoutant les femmes et enfants qui ont été autorisés à accompagner certains hommes, on peut estimer les exilés sur Ua-Huka à près de 200 personnes.
- Le même jour un autre arrêté gracie de leur internement 8 indigènes de Tahaa et remis en possession des terres qui leurs ont été provisoirement confisquées par le commandant de la division navale.

N° 129. — ARRÊTÉ prononçant l'internement à l'île Uauka (Marquises), vallée de Katohau, de 19 indigènes rebelles des îles Raiatea et Tahaa.

(Du 8 mai 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la déclaration du 16 mars 1888, aux termes de laquelle les îles-Sous-le-Vent ont été annexés à la France, tout en gardant leur autonomie administrative, ainsi que les lois spéciales à chacune d'elles ;

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 26 octobre 1896, autorisant le Gouverneur à employer, si besoin était, la force armée pour faire rentrer dans l'obéissance les rebelles des îles Raiatea-Tahaa qui avaient hissé le pavillon anglais sur leurs territoires ;

Considérant que les 19 chefs ou meneurs rebelles désignés ci-après se sont montrés les ennemis irréductibles de notre domination depuis l'annexion de leur pays à la France, et qu'ils ont résisté les armes à la main aux troupes envoyées contre eux ;

Considérant que leur éloignement de notre possession est indispensable au rétablissement définitif de l'ordre sur les points troublés ;

Vu la lettre en date du 18 février 1897 du Chef de la Division navale de l'Océan Pacifique, Commandant supérieur à Raiatea-Tahaa et l'avis émis par l'Administrateur des îles-Sous-le-Vent ;

Vu les pouvoirs généraux qui lui sont donnés pour l'Administration du dit archipel ;

Vu les lois du 3 décembre 1849 et 29 mai 1874, ensemble la dépêche ministérielle interprétative du 19 mars 1880 ;

Vu l'urgence et sous réserve de l'approbation du Ministre des Colonies ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les nommés 1. Maofa ; 2. Tehioarii ; 3. Punua ; 4. Viri Tarnaroa ; 5. Mauu ; 6. Moe ; 7. Tamaru ; 8. Mahiata ; 9. Roometua ; 10. Taratua ; 11. Tetu-Paiti-Amore ; 12. Viri-Riria ; 13. Faaeva-Totara ; 14. Mahiori-Otui ; 15. Joe Jordan ; 16. Pua-hiohio ; 17. Tane a Pen ; 18. Mamai ; 19. Pona, pris en état de rébellion contre les autorités françaises et les armes à la main, seront exilés à l'île Uauka (Marquises), vallée de Katohau, aussi

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 8 mai 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N° 130. — ARRÊTÉ graciant de leur punition d'internement huit indigènes de Tahaa exilés aux Marquises.

(Du 8 mai 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté local, en date du 26 février 1897, punissant d'exil aux Marquises les indigènes Amo (Teavae), Tuihani, Teehu, Tarano, Matoha, Hira-Tomarou-Pafaa, Faatau-Tihiva et Tehei ;

Considérant que ces indigènes, bien que s'étant toujours montrés très hostiles à la domination française, ont obéi à l'ultimatum adressé le 27 décembre 1896 aux rebelles des îles Raiatea et Tahaa et qu'ils ont fait leur soumission et déposé leurs armes dans le délai fixé par ledit ultimatum ;

Considérant qu'il y a lieu, de tenir compte du changement survenu dans leur attitude et de la docilité dont ils ont fait preuve depuis leur envoi à Uauka ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les indigènes Amo (Teavae), Tuihani, Teehu, Tarano, Matoha, Hira-Tomarou-Pafaa, Faatau-Tihiva et Tehei, de l'île Tahaa, exilés à l'île Uauka (Marquises) sont graciés de leur punition d'internement.

Ils effectueront leur retour par l'avis-transport *Aube* et seront remis en possession des terres leur appartenant qui avaient été provisoirement confisquées par le Chef de la Division navale du Pacifique, commandant l'expédition des îles sous-le-Vent.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 8 mai 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Les exilés aux Marquises

- La personne qui sauve les déportés de Raiatea de la mort lente à laquelle le gouverneur Gallet les condamnait inconsciemment, en les expédiant sur le rocher dénudé de l'île de Eiao aux Marquises, est le brigadier de gendarmerie François Guillot en poste à Taiohae depuis 1894. D'un esprit contestataire, il lui arrive souvent d'expliquer à ses supérieurs qu'ils ont tort et d'essayer de les remettre sur la bonne voie. Dans les tâches difficiles qu'on lui confie, il fait cependant si bien l'affaire, assisté intelligemment de sa femme originaire du pays.
- François Guillot raconte son périple avec les « soi-disant rebelles » (comme il l'écrit) des Îles Sous Le Vent dans un livre publié en 1935 (Annecy Imprimerie L. Dépolier et Cie).

- En poste à Taiohae Nuku-Hiva, il reçoit des instructions de Tahiti pour recruter à Taiohae six indigènes Marquisiens qui avec deux autres gendarmes devaient concourir au service de surveillance des cent cinquante exilés des I.S.L.V. Il ne trouve que quatre indigènes volontaires et un gendarme en poste à Atiheu et il lui manque du matériel pour construire une chambre de sûreté pour les meneurs et récalcitrants parmi les exilés.
- Avec l'administrateur en poste à Taiohae , ils se mettent en route pour Eiao avec le navire « La Durance » et les exilés . En débarquant sur l'île, ils constatent que, contrairement à ce qu'ils avaient prévu, l'île était quasiment déserte , car abandonnée depuis un certain temps , les animaux , bovins, ovins et porcins laissés sur place ont été dévorés par une horde de chiens abandonnée par les derniers occupants . L'île manquait aussi d'eau en quantité suffisante pour subvenir aux besoins de cent cinquante personnes.
- On décide donc , de concert , de ne pas débarquer les prisonniers dans cette île déserte .

- Le gendarme Guillot qui avait eu une conversation avec celui en poste à Ua-Huka et qui lui proposait que les prisonniers seraient bien mieux à occuper la vallée de « Menavahi » à Ua-Huka , inhabitée mais pas isolée et touchée un fois par mois par une goélette de Tahiti . L'Administrateur sous les conseils du gendarme Guillot accepte donc de débarquer les rebelles à Ua-Huka , dans la vallée de « Menavahi » .
- On débarque donc les prisonniers à Ua-Huka, ils sont tous fouillés et des instructions sont données au gendarme en poste pour la construction de cases pour les prisonniers, chambre de sûreté, hangar aux vivres ... etc ...



Le problème de la saisie ou confiscation des terres

Lettre du gouverneur au Ministre des Colonies en mars 1897

« ...Comme vous avez pu le remarquer, l'ultimatum envoyé aux rebelles par M. Gallet, les menaçait de la confiscation de leurs territoires. En exécution de cette menace, le commandant Bayle, par un « ordre » en date du 10 février, a confisqué, au profit du domaine colonial, les terrains occupés par les rebelles.

Or, une partie de ces terrains, quoique occupés depuis plus ou moins longtemps par Teraupoo et sa bande, appartient à des gens qui nous ont été fidèles, quelques uns même seraient la propriété de Tahitiens citoyens français. Il est donc difficile de maintenir la décision prise en ces termes et cependant, l'occasion paraît bonne pour constituer, entre les mains de l'administration des réserves domaniales relativement importantes qui seraient ultérieurement attribuées, par petites parcelles à des colons français.

- L'administration locale a déjà été saisie de cinq ou six demandes de concession émanant de d'anciens militaires ou marins congédiés dans la Colonie. Au point de vue du développement des îles sous le vent, il y aurait certainement intérêt à accueillir ces demandes. Il faudrait pour cela attribuer au domaine toutes les terres pour lesquelles des particuliers autres que les rebelles ne produiraient pas dans un court délai, des titres de propriété.
- Le moyen le plus pratique serait peut-être de déclarer que toutes les terres de Raiatea-Tahaa sont confisquées au profit du domaine, sauf à rendre, sous forme de concession, à tous ceux qui ne sont pas révoltés contre nous, dont ils justifieraient être propriétaires... »

- Résumé sur l'histoire du droit foncier

- Avant l'arrivée des Européens, chaque île était découpée en quelques groupes sociaux : les « Ati », des clans regroupant des descendants d'un ancêtre fondateur, le droit à la terre s'y fondant sur le rattachement à celui-ci.
- Lorsque le système des Hui Arii s'implante, l'île se répartit en des « Matainaa » au sein desquels les propriétés sont marquées par des « Marae », la preuve du droit foncier y résulte de la généalogie qui rattache les personnes au fondateur du « Marae ». La propriété n'est ni individuelle, ni collective, la terre appartient à la lignée familiale issue du « Marae ».

• La période des Royaumes Indépendants

Avec la conversion au christianisme et la constitution de royaumes chrétiens, des mutations divers s'exercent au point de vue sociologique, apparition de l'écriture, esprit démocratique, regroupement de l'habitat en village autour des temples.

Ces transformations s'accompagnent d'un processus d'élaboration de Code juridique : le Code Tamatoa pour les îles de Raiatea, Tahaa, Bora-Bora en 1820 et Huahine en 1822/23.

Dans une société largement soumise aux influences missionnaires et aux rivalités franco-britanniques, les tahitiens furent invités à transformer leurs droits coutumiers en titres de propriétés et à soumettre les litiges éventuels aux juridictions indigènes.

Dans ce code Tamatoa, fortement influencé par les préceptes bibliques protestantes, en dehors des règlements de droit civil prononcés par des juges locaux principalement présidés par les chefs de « Matainaa » en place, le droit foncier lui, est inaliénable, et ne peut être attribué à qui que ce soit, seul un article prescrivait de présenter aux juges les disputes concernant les bornes et l'inscription des propriétés dans un « livre des limites des terres » mais ce dernier point n'a pas été exécuté : donc on en est resté aux usages anciens.

Les lois Codifiées des Iles-Sous-Le-Vent

- Après l'annexion définitive des îles sous le vent à la fin de la guerre en mars 1897, l'administration coloniale va tenter de faire appliquer le code civil sans altérer la base de la législation en usage, mais en se rapprochant des lois françaises. L'administrateur rédigea et fit signer par les autorités indigènes les « Lois Codifiées des Iles-Sous-Le-Vent », qui furent soumises en dernier ressort à la haute approbation du chef de la colonie, lequel y donna son adhésion. Ce code sera réglé par un décret du 17 septembre 1897 et promulgué dans la colonie par un arrêté du 22 décembre 1897. Ce texte se base sur une prise de possession fictive par le Domaine de la Colonie de tout le foncier de l'archipel, ce qui va obliger les propriétaires à se faire inscrire sous peine d'être dépossédés. Il en résulte que les déclarations, après jugements éventuels sur les oppositions, constituent des titres définitifs et irréfragables, base indispensable à une chaîne de transmissions ultérieures.
- René Callinaud , Juge des tribunaux foncier , président de la cour d'appel de Papeete ; au colloque du Foncier en Polynésie française en 2008 à l'U P F de Tahiti .

- Témoignage de Pierre Braconi sur les débuts de l'administration française à Raiatea : ... Le recrutement des juges est véritablement déplorable et se fait en dépit de tout bon sens
- ... Les juges sont aussi ignorants de la Loi que les justiciables eux-mêmes, et fait plus grave, l'équité dont ils font généralement preuve n'est rien moins que problématique.
- ... Les tribunaux sont ainsi répartis : un tribunal de premier ressort à un seul juge dans chaque arrondissement, dans chaque île : une cour d'appel composée de trois juges appelés « Toohitu », en dernier ressort.
- Il faut avoir assisté à ces séances pour se faire une idée des difficultés sans nombre qui surgissaient au cours des audiences interminables, si bien qu'après avoir entendu les témoins des deux adversaires, la commission n'en était que plus embarrassée pour prendre ses décisions. Quelquefois, la question était tranchée dans le vif, et la commission de crainte d'erreur attribuait tout simplement la terre en litige à l'administration.

Le système de « Taura Oire », ou régime de Lots-de-Ville :

- Au temps de l'indépendance, les évangélistes anglais avaient su se glisser dans les bonnes grâces des souverains et parvenir à faire édifier des temples non loin des résidences royales et ainsi grouper des fidèles et ériger des paroisses.
- Pour permettre aux habitants éloignés de venir aux offices et y trouver de quoi se loger, le roi décida que chaque propriétaire habitant le chef-lieu serait tenu de concéder aux habitants des districts une parcelle de terre, à charge par ces derniers de l'entretenir et d'y construire une case convenable et le concessionnaire n'en serait que l'usufruitier, de même que tous ses héritiers directs.
- C'est ce qu'on appela les « Taura Oire » ou Lots-de-Ville. Cette mesure atteignit rapidement le but proposé et tout autour du temple, des cases s'élevaient et dans chaque île les paroisses étaient constituées.
- Les Lois Codifiées n'abolirent pas cette institution, mais l'administration se substitua au roi, suivant qu'elle le jugera à propos, comme textuellement écrite dans le Code.
- Une dizaine d'année après l'application des Lois Codifiées, un arrêté abolissait le régime des Lots-de-Ville :
- Tout occupant de Lot-de-Ville avait le droit d'acquérir ladite terre pour une somme déterminée à titre d'expert ; s'il renonçait à l'achat, la terre revenait au propriétaire dans les trois mois. Des lots de ville, restés inoccupés seront quand même vendus malgré le refus du propriétaire d'origine. Cet arrêté est applicable aux sujets des I.S.L.V. or certaines grandes familles de Tahiti et citoyens français possèdent des propriétés aux Iles-Sous-Le-Vent parmi lesquelles des Lots-de-Ville, et cependant ces lots ont été vendus dans les conditions prévues par le texte administratif.

- La nomination de nouveaux chefs de district, le 23 janvier 1897 ayant « autorité absolue sur tous les indigènes de leurs districts quels qu'aient été antérieurement les dignités, grades, emplois et fonctions de ces dits indigènes », marqua le nouvel ordre français. Sur proposition du chef de la division navale du Pacifique, l'ancienne reine d'Avera Tuarii reçut une pension de 2.400 francs, au titre de son ralliement (tardif), mais la France refusa sa demande de « pensions pour divers membres de sa famille ».

Teraupoo, la fin...et la suite...

- Il est difficile d'estimer l'autorité de Teraupoo au-delà de ses partisans, environ le tiers des habitants, les papiers saisis par les marins français à l'issue de l'assaut donnent à penser que le refus de la souveraineté française débordait largement au-delà de sa figure. Une lettre demandant la protection de l'Angleterre le montre.
- Il est tout autant difficile de se représenter la place que représentait Teraupoo dans l'imaginaire politique des habitants de Raiatea, lors de son exil, puis à son retour.

- Teraupoo revint à Raiatea en 1905, sans son épouse Tautu la cheffesse de Avera décédée en exil à Paita en Nouvelle Calédonie. L'autorité française s'étendait dans le Pays, et nul ne semblait se souvenir des évènements malheureux qui avaient éclaté huit ans auparavant ... Il vécut pendant 13 ans dans l'isolement, fréquentant peu ses voisins, parlant le moins possible.

- Certains anciens de Raiatea continuent à propager la rumeur que Teraupoo aurait été tué par les Français et que la personne rentrée d'exil n'est pas le chef des résistants. Mort en 1918 en pleine épidémie de « grippe espagnole » il serait enterré à Vaiaau sur une terre familiale vers le PK 24 et sa sépulture aurait été ensevelie par l'agrandissement de la route de ceinture dans l'indifférence générale.

Dans les souvenirs populaires de cette guerre des Îles Sous Le Vent, outre Teraupoo chef de guerre, un autre personnage se détache, il s'agit de Matahi, meneur des combattants de la tranchée de Tevaitoa au 3 janvier 1897 qui s'est « sacrifié » en se portant au-devant de la mitraille des français et se colmatant les blessures avec des morceaux de « Popo Uru » (chaton d'arbres à pain) avant de périr dans la tranchée criblé de balles.

Un chant « Himene Tarava » d'une composition très ancienne célèbre la mémoire de Matahi. Il y a une certaine opposition entre les partisans de Tevaitoa qui adule Matahi mort au combat à contratrio de Teraupoo réfugié dans la montagne de son district Vaiaau.

- On n'a pas retrouvé de documents sur le sort des autres dizaines de personnes exilées en Nouvelle Calédonie dont la cheffesse de Tevaitoa Teriinahoroa Mehao a Hiomai et son mari Mamani Tihopu Teiti dit Moti a Roi pasteur de son état.
- Pour ceux exilés à Ua-Huka , un certain nombre est rentré après trois ans d'exil et réhabilités dans leur titre de sujet français et restitution de leur foncier après passage auprès des juges des tribunaux locaux .
- Le reste est rapatrié chez eux à Raiatea, Tahaa, Huahine et Tahiti vers 1906 .
- Un seul décès a été répertorié à Ua-Huka, un certain « Moti a Rui » enterré sur place, un autre s'est marié à une marquisienne de Ua-Huka : un sieur Taumihau avec une dame Auarii, ils se séparent au rapatriement des exilés, son épouse ne voulant pas l'accompagner à Raiatea. Informations données par notre ami et ancien Hakaiki de Ua-Huka qui a érigé un mémorial près de la mairie pour rappeler l'histoire des exilés sur son île : Monsieur Léon Lichtle.

- La première action mémorielle d'envergure à la mémoire des victimes des événements de 1897 s'est produite en 1995 au mois de janvier avec la pose par les descendants des opposants à l'annexion, d'une stèle en hommage aux personnes tuées dans cette guerre de résistance, sur les lieux de la bataille de Tainuu Tevaitoa du 3 janvier 1897.

Deux ans plus tard, en 1997, l'anniversaire du centenaire des événements furent l'objet de manifestations de plus grande envergure avec la présence de personnalités politique de la mouvance indépendantiste.

Ce fut aussi l'année du bicentenaire de « l'arrivée de l'Évangile » le 5 mars 1797 , comme on peut s'y attendre , les mémoires n'ont pas manqué d'interférer et de se télescoper dans ce contexte politique et religieux toujours très complexe à Raiatea .. cela a créé un certain émoi dans la population locale , mais aussi libéré la parole des descendants collatéraux de Teraupoo, décédé sans postérité , et d'autres témoignages politiques et religieux plus ou moins fantaisistes sur ce qui s'est réellement passé durant cette, disons-le :

Drôle de GUERRE DES ILES SOUS LE VENT !

BIBLIOGRAPHIE

- Le foncier en Polynésie – 2008 – AJPF UPF
- Tahiti Coloniale – 1860-1914 – Pierre Yves Toullelan – Haere Po 1984
- Tahiti, Rurutu, ISLV, 1894-1896 – Eugène Hanni – Haere Po 2015
- Mémorial Polynésien n°3 et n°4– Philippe Mazellier, Bengt et Marie-Thérèse Danielson, Hibiscus Ed. 1979
- Tahiti 1834-1984 150 ans de vie chrétienne, Paul HODEE, Ed. Paris Fribourg 1970
- Histoire et mémoire de temps coloniaux, Bruno Saura, Au vent des îles, 2015
- Archives du Territoire, diverses correspondances du gouverneur et du résident, 1880 1896
- Archives de la Marine, divers rapports des chefs de poste à Raiatea, 1880 à 1896, BNF
- Chefs et notables des EFO, 1842-1890, Raoul Tessier, BSEO 1978
- Renaud Meltz : Du protectorat à l'annexion, la lente « pacification » des ISLV, 1880-1897.
- Eugène Caillot : les Polynésiens au contact de la civilisation – 1909
- Jules Agostini : Les îles sous le vent 1899.
- Pasteur Vernier Rapport de tournée aux I.S.L.V : Archives Église Évangélique 1895 .